

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1995-1996

Séance du vendredi 14 juin 1996

## COMPTE RENDU INTEGRAL

## SOMMAIRE

| ages |
|------|
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 3    |
| 4    |
| 4    |
| 10   |
| 10   |
|      |

|  | Pages |
|--|-------|
| Interpellations jointes  | _     |
| de M. Michel Demaret (situation des ateliers protégés) et de Mme Evelyne Huyte-<br>broeck (revenu minimum garanti dans les ateliers protégés) à M. Charles<br>Picqué, membre du Collège. | 13    |
| Orateurs: M. Michel Demaret, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Jacques De<br>Coster et M. Charles Picqué, membre du Collège  |       |
| Questions d'actualité  |       |
| de M. Thierry de Looz-Corswarem (nouveau guide sur Bruxelles) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège  | 19    |
| de M. Denis Grimberghs (poursuite de la table ronde intersectorielle)  | 20    |
| de Mme Marie Nagy (projet de vente du bâtiment n° 59 de la rue Ducale) et réponses de M. Hervé Hasquin, Président du Collège   | 20    |
| Vote nominatif   |       |
| sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion des interpellations jointes de MM. André Drouart et Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, Président du Collège                     | 21    |
| Questions orales   |       |
| de Mme Caroline Persoons (libre circulation des personnes handicapées)   | 22    |
| de M. Paul Galand («Interprétariat social et médical») et réponses de M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège                                    | 23    |
| de M. André Drouart (rénovation des bâtiments scolaires) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège.   | 24    |

La séance est ouverte à 9 h 50.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## **EXCUSES**

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Eric André et Mme Martine Payfa, en voyage à l'étranger.

#### ORDRE DU JOUR

#### Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 7 juin 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 14 juin 1996.

En ce qui concerne la question orale de M. Drouart à M. Picqué, membre du Collège, relative au Fonds de cohabitation et d'intégration, une réponse écrite a été donnée.

Je propose donc qu'elle soit retirée.

L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

#### COMMUNICATIONS

Projets de décret et de règlement

## Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

Un projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Un projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Un projet de règlement contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Ces projets ont été transmis à la Commission compétente.

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — Par lettres du 6 juin 1996, MM. Juan Lemmens et Roland Frippiat m'ont fait part qu'ils démissionnaient du Front National. Ils signalent qu'ils siégeront désormais comme indépendants.

Il en est pris acte.

#### **COMMISSION — MODIFICATIONS**

M. le Président. — Le groupe socialiste m'a informé de modifications en commission.

A la Commission du budget, de l'administration et des relations extérieures, Mme Françoise Dupuis devient membre effective en remplacement de M. Merry Hermanus.

A la Commission de la culture, des sports et du tourisme, M. Joseph Parmentier devient membre suppléant en remplacement de M. Merry Hermanus.

A la Commission de la santé, M. Joseph Parmentier devient membre suppléant en remplacement de M. Merry Hermanus.

A la Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission commuautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Parlement wallon, M. Merry Hermanus est remplacé par M. Willy Decourty en qualité de membre effectif, qui est lui-même remplacé par Mme Michèle Carthé en qualité de membre suppléante.

Pas d'observation?

Il en sera donc ainsi.

## **QUESTIONS ECRITES**

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à MM. Picqué et Tomas, membres du Collège par Mme Huytebroek et M. Grimberghs.

## NOTIFICATIONS

### Cour d'arbitrage

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressée

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

#### VŒUX D'ANNIVERSAIRE

M. le Président. — Par lettres des 3, 6 et 10 juin, j'ai adressé au nom de l'Assemblée des vœux d'anniversaire à Sa Majesté le Roi, à Son Altesse Royale la Princesse Astrid, ainsi qu'à Sa Majesté la Reine Fabiola.

## PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret sur l'agrément et le

subventionnement des associations développant des activités relatives aux soins palliatifs, déposée par Mme Fraiteur et M. Harmel.

Personne ne demandant la parole, puis-je considérer qu'il y a accord? (Assentiment.)

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Santé.

#### INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DU BUDGET ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, ET M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DECRETS TOXICOMANIES ET SANTE MENTALE

#### Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, puis-je me permettre d'intervenir? Je n'étais pas présent à 9 h 30 car M. Tomas et moi-même nous nous étions mis d'accord sur une réponse. M. Tomas était donc présent en début de séance pour répondre à l'interpellation de M. Harmel. On m'a ensuite prévenu qu'on inversait l'ordre des interpellations et que l'on m'attendait pour répondre à l'interpellation de M. Roelants du Vivier. Je suis donc venu immédiatement. Je constate maintenant que c'est M. Harmel qui va développer son interpellation. Je ne comprends plus.

M. le Président. — Moi non plus. Aux dernières nouvelles, on en était revenu à l'ordre du jour initial! Voilà pour le moins des malentendus.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je piaffe d'impatience depuis 9 h 15 — et il est maintenant 9 h 55 — pour avoir un dialogue fructueux avec les membres du Collège. Que le Collège ait pris des dispositions, c'est son droit le plus strict, mais, de grâce, avançons. Je me réjouissais, bien entendu, de ce que M. Hasquin me réponde personnellement. Si le Collège en a décidé autrement, je m'incline. Mais je voudrais que l'on travaille.

M. le Président. — C'est également mon souci.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

- M. Hervé Hasquin, Président du Collège. Monsieur le Président, pourrait-on commencer par l'interpellation de M. Roelants du Vivier? A M. Harmel, une réponse sera donnée au nom du Collège par M. Tomas.
- M. le Président. Monsieur Hasquin, je crains que nous allions au devant de difficultés si nous ne respectons pas l'ordre du jour. Je propose donc que l'on suive l'ordre du jour tel qu'il a été adopté.

La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, après ces petits problèmes d'organisation interne, nous allons demander à M. Hasquin de répondre à un certain nombre d'affirmations qu'il avait faites à la suite d'une interpellation le 5 février dernier, de M. Lemaire à M. Hasquin, Président du Collège, sur le bilan des réalisations du Collège depuis son entrée en fonction.

Vous vous souvenez certainement de mon étonnement, et je m'étais même permis de vous interrompre pendant votre réponse car j'estimais qu'un certain nombre de vos déclarations ne correspondaient pas, me semblait-il, à la réalité, notamment dans des matières telles que la santé mentale et la toxicomanie.

Monsieur Hasquin, je voudrais reprendre mot à mot vos déclarations, extraites du *Compte rendu*. Vous nous déclariez donc le 5 février:

- «Dans les derniers mois de la législature passée, des décrets en matière de santé ont été adoptés sans qu'une évaluation budgétaire sérieuse ait été réalisée» (p. 143).
- «Il est regrettable qu'un membre du Collège quitte son poste en emportant ses documents qui nous auraient permis de mieux appréhender la situation (...). Responsable du budget, je ne puis ignorer que cette évaluation budgétaire n'a pas eu lieu» (p. 143).
- Enfin, en conclusion (p. 144): «Je vous assure que le Collège prend en compte l'ensemble des décrets qui lui sont applicables, qu'ils aient été adoptés en début ou en fin de législature passée.

Le Collège actuel veut permettre à la Commission communautaire française d'exercer efficacement ses compétences. Grâce aux compétences de la Commission communautaire française, le Collège veillera à défendre les francophones de Bruxelles sur le plan linguistique, de la santé, de l'aide aux personnes et de la culture, tout en offrant, en tant que pouvoir organisateur, un enseignement de qualité. »

Je ne trouve pas ces déclarations exactes, ce sont même des contre-vérités. Vous avouerez que vous n'êtes pas pris au dépourvu aujourd'hui car je vous avais déjà annoncé le 5 février que je vous interpellerais sur le sujet et que je voulais avoir une discussion avec vous. Je vous demanderai donc de répondre point par point à vos allégations. Croyez-bien que je me réjouis de vous voir parmi nous ce matin et je suis certain que vous vous ferez un plaisir de compléter la réponse du Ministre Tomas. Si M. Tomas répond à votre place, nous verrons comment il se débrouille!

Trois éléments me paraissent en tout cas devoir être relevés à cette tribune.

- 1º Le Président du Collège c'est-à-dire vous —, par ailleurs membre du Collège compétent pour le budget, estime ne pas être en possession des évaluations budgétaires relatives à la mise en œuvre des deux décrets précités. Implicitement donc, vous dénoncez l'absence de moyens budgétaires pour mettre ces décrets en œuvre.
- 2º Le Président du Collège toujours vous et je suppose que vous vous exprimiez au nom de votre estimé Collègue M. Tomas —, relève l'apparente absence de documents et de dossiers j'espère que M. Tomas les a retrouvés depuis lors suffisamment précis, absence qui expliquerait le retard pris dans l'exécution de ces deux textes législatifs. Je rappelle qu'il s'agissait d'arrêtés d'exécution d'une législation relative à la santé mentale et à la toxicomanie, votée à l'unanimité lors de la précédente législature.

3º Néanmoins — et sur un ton qui se veut convaincant et rassurant —, le Président du Collège — donc toujours vous, Monsieur Hasquin —, adjure de croire en sa bonne volonté de prendre en compte les décrets adoptés en début ou en fin de législature passée, ce qui inclut, bien sûr, les deux décrets en question.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, répondre à présent à vos différentes allégations. J'estime, en effet, qu'il est trop facile et trop simple d'asséner n'importe quelle affirmation, en sachant pertinemment que le débat parlementaire empêche toute réplique. Dès lors, je m'inscris ce matin dans ce débat que nous souhaitons tous et m'insurge contre la succession de monologues. Vous nous avez fait part de votre sentiment et avez affirmé certaines choses qui sont fausses. La vérité a ses droits. C'est cela le débat démocratique.

J'en appellerai ici à la mémoire de certains de mes Collègues qui étaient, il est vrai, plus présents que d'autres de votre groupe et reconnaîtrai que les évaluations budgétaires élaborées pour chacun de ces deux décrets ont été communiquées préalablement à leur adoption à l'unanimité en commission et en Assemblée.

Je trouve relativement piquant que le Gouvernement actuel ose nous faire des remarques en la matière, alors qu'il faut constater le caractère peu convaincant des documents justificatifs qu'il tente de nous proposer. J'en veux pour preuve — mais nous en discuterons lors du débat budgétaire, tant à la Commission communautaire française qu'au CRB — les documents peu probants que vous avez déposés dans le cadre de cette modification budgétaire.

S'il est vrai, Monsieur Hasquin, qu'il n'y avait aucun membre PRL présent en commission lors de la discussion du décret «Toxicomanies», je signale que deux membres de votre groupe ont néanmoins participé aux travaux de la commission «Centres de Santé mentale». Je puis comprendre que vous n'en ayez pas un souvenir très «pointu», puisque vous étiez absent lors de ces débats.

Quoi qu'il en soit, je vous rappelle que ces textes ont été votés à l'unanimité. Ils sont d'ailleurs les seuls à l'avoir été lors de la législature précédente. Vous étiez présent lors de ces travaux en tant que membre PRL, mais étant déjà fort soucieux de l'avancement de la campagne électorale, peut-être n'avezvous pas été suffisamment attentif. Il serait dès lors préférable de nous l'avouer ce matin, plutôt que de tenter de trouver de faux prétextes.

De rassurerai M. Tomas, qui est un excellent gestionnaire! Comme il nous le dira à la tribune, il est évident que les évaluations ont été soumises à l'approbation du Collège. J'ose en tout cas espérer qu'il a enfin retrouvé les archives de la Chancellerie qui comportent en principe — je le rappelle car certains n'ont peut-être pas conscience de la manière dont cela fonctionne — l'ensemble des dossiers et pièces annexes, tels qu'ils furent soumis, examinés et approuvés par le Collège.

Et quand bien même la Chancellerie ne disposerait pas de l'ensemble des documents nécessaires, je rappellerai à M. Hasquin le rôle essentiel que l'Administration a joué dans cette évaluation. Elle possède, je suppose, ses propres archives et à une mémoire encore très vive.

Je suis heureux que Mme Foucart soit présente parmi nous car elle a joué un rôle moteur dans cette commission. On se souviendra, Monsieur le Ministre-Président, que ces évaluations budgétaires ont été discutées en commission. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, nous disposions déjà, pour ces textes, de fiches justificatives. Nous avions déjà analysé ensemble quelles étaient les équipes minimales à prévoir, ainsi que les moyens à mettre à la disposition de ces différentes structures afin qu'elles puissent fonctionner convenablement. C'est tellement vrai que nous avons retenu un excellent amendement de Mme Foucart, qui avait été présenté au nom du groupe socialiste,

amendement qui n'avait d'autre but que de convertir, dans les équipes «Santé mentale», un mi-temps psychiatre en un temps plein.

Mme Sylvie Foucart. — Non, Monsieur Harmel. Il s'agissait d'un trois-quarts temps. En outre, cet amendement avait été déposé par le Ministre.

M. Dominique Harmel. — Si vous ne voulez pas, Madame Foucart, que l'on vous rende hommage pour le travail important que vous avez effectué en commission, disons que vous n'avez servi à rien et que le Ministre a inventé que l'équipe devait être plus complète!

Nous avons en fait discuté ensemble de cet amendement. Nous en avons même évalué très précisément le coût et nous étions parfaitement conscients des dépenses qu'il entraînerait en comparaison avec les expériences-pilotes que nous entendions mener en la matière. Je vous renvoie donc aux travaux effectués en commission.

En ce qui concerne la référence aux échelles barémiques de la Commission paritaire 305/1 — Commission paritaire des services de santé et sous-commission — prévue dans les deux décrets, nous avons eu une longue discussion. Nous avons décidé à l'unanimité que cette référence-là serait appliquée, même si nous étions conscients que cela entraînerait une augmentation de budget.

A présent, parlons chiffres. Dans le budget 1995, un montant de 321,4 millions était prévu au budget initial pour les «subventions aux services de santé mentale». Nous avions bien expliqué en commission que ce budget ne s'appliquait évidemment qu'aux six derniers mois de l'exercice puisqu'il était prévu que la législation serait votée avant la fin de la législature. Ce qui a été fait.

Je vous renvoie à la fiche budgétaire division 23 «Santé» du programme justificatif du budget initial 1995 qui stipulait que, pour l'allocation 33.04, un projet de décret serait soumis à l'Assemblée au cours du premier trimestre 1995, ce qui fut réalisé. Il paraît donc évident que l'initial 1995 ne peut servir de référence pour une application sur une année pleine et entière.

C'est parce que vous, Monsieur Tomas, n'avez pas pris en temps et heure les arrêtés d'exécution que, lors du deuxième ajustement, vous avez diminué les crédits de 321,4 millions à 300 millions. Vous vous en expliquerez certainement.

Plus grave encore, vous avez prévu à l'initial 1996 310 millions en certifiant à l'Assemblée que cela suffirait, alors que, contrairement à ce que vous avez dit dans cette enceinte, ces montants seront insuffisants pour couvrir l'exécution des nouvelles législations votées.

Je vous rappelle que, dans les projections que nous avions faites et qui avaient été distribuées en commission, c'était un montant minimum de 375,6 millions qui était indispensable pour le secteur de la santé mentale.

Sans doute avez-vous décidé que ces matières n'étaient plus prioritaires. Aujourd'hui en tout cas — et nous le constatons — on semble être plus attentif à refinancer avec les deniers de la Commission communautaire française différentes matières régionales. Pour 1996, cela représentera un manque pour la Commission de 868 millions. Dès lors, continuer à nous faire croire que l'on fera mieux avec moins d'argent, c'est très gentil mais il faudrait pouvoir en faire la démonstration! Vous devez avoir le courage de dire que, contrairement à ce que vous affirmiez, les politiques de santé sociale que nous avions voulu mener et qui étaient — me semble-t-il — en bonne voie ne seront pas appliquées comme elles l'ont été durant l'exercice 1995 parce que vous avez décidé de changer votre fusil d'épaule!

L'argument de l'absence de documents et dossiers est un peu court et facile, je viens de le démontrer: il y a les archives de la chancellerie et celles de l'administration. Par ailleurs, je vous rappelle aussi que les documents relatifs aux tables rondes intersectorielles sont également en possession de l'administration et peuvent fournir de précieux renseignements. *In fine*, je présume que les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs peuvent, le cas échéant, être utilement consultés.

Il est vrai qu'à cette même tribune, Monsieur Hasquin, vous n'avez pas manifesté un très grand intérêt pour le monde associatif auquel vous n'accordez qu'une relative confiance, sentiment relayé par d'autres membres de l'actuelle majorité; je pense notamment aux déclarations intéressantes de M. Philippe Moureaux, Vice-Président de la fédération PS.

M. le Président. — Monsieur Harmel, puis-je vous inviter à conclure ?

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je suis là depuis 9 h 15 Je monte à la tribune à 9 h 55 Ne me dites pas que je perturbe l'ordre des travaux si je vous demande 4 minutes de plus! Le sujet est important. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — Je vous accorde 3 minutes comme la dernière fois!

#### M. Dominique Harmel. — Je vous remercie.

Je prends note de l'intention d'appliquer les décrets adoptés précédemment et qui le furent à l'unanimité.

Monsieur Tomas, je vais à présent vous poser quelques questions. Après avoir rectifié la vérité, je voudrais savoir où on en est dans le cadre de ces arrêtés d'exécution. Entendez-vous les prendre? Si oui et si vous entendez faire respecter les législations telles qu'elles avaient été votées, ainsi que je viens de vous en faire la démonstration, cela coûtera aux alentours de 375 millions. Je ne vois pas très bien comment vous allez faire car, dans les budgets que vous avez prévus depuis 1995, le secteur est en baisse.

Pouvez-vous me rassurer sur le sujet et me dire aussi quelle est la date que vous imaginez pour la mise en application effective de ces textes qui attendent depuis environ deux ans?

Quelle est l'attitude du Collège à l'égard des fédérations ou groupements existants, en principe habilités à représenter les différents secteurs à l'occasion des rencontres avec le pouvoir subsidiant?

Seront-ils reconnus ou le Collège entend-il mener en la matière une nouvelle politique qui force les associations et institutions à se regrouper selon de nouveaux critères qui seraient déterminés par la majorité?

Mon avant-dernière question a sans doute un caractère plus général mais n'est pas sans incidence sur les deux secteurs qui nous occupent. Sur base des éléments qui précèdent, le Collège peut-il fournir un échéancier relativement précis des travaux et décisions nécessaires à la mise en oeuvre des décrets? Quelle sera son attitude en ce qui concerne les articles budgétaires? Il serait utile de disposer d'une programmation pluriannuelle car tout cela doit s'inscrire dans une politique de continuité.

Enfin, le Collège peut-il nous informer sur l'état d'avancement des travaux de la table ronde intersectorielle qu'il s'était engagé à relancer? Cette question n'est évidemment pas sans influence sur la mise en œuvre des deux décrets. Or, les échos qui nous parviennent nous inquiètent fortement, et nous ne sommes pas les seuls d'ailleurs puisque les deux principales organisations syndicales ont publiquement fait état de leurs craintes et insatisfactions.

Il n'est sans doute pas inutile d'insister sur le caractère fondamental de ce genre de négociations permettant à l'ensemble des secteurs d'être concernés. Or, il y a lieu de redouter

que la manière dont les débats sont organisés par le Collège conduise non pas à améliorer la situation de chacun des secteurs mais, sciemment, à provoquer de la tension pour isoler l'un ou l'autre d'entre eux, ce qui est précisément contraire au principe même d'une négociation intersectorielle. Monsieur Tomas, je vous demande donc de préciser votre position en la matière ainsi que celle du Collège, en particulier pour les deux secteurs qui nous occupent dans le cadre de cette interpellation.

Je vous remercie dès à présent des réponses que vous voudrez bien me donner tant au nom de M. Hasquin qu'en votre nom personnel. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

#### M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai eu l'honneur d'être rapporteuse de ces deux décrets et de prendre, tout au long des débats budgétaires ou autres la parole au nom du groupe socialiste.

C'est dire l'intérêt que nous portons à ces problématiques et l'attachement particulier que nous conservons à l'égard des valeurs fondatrices et de l'éthique qui président à l'action des centres actifs en matière de santé mentale et de « toxicomanies ».

En ce qui concerne les premiers, l'on a trop souvent tendance à méconnaître leur importance et à mésestimer leur utilité, particulièrement en ces temps difficiles et de souffrance pour une population de plus en plus fragilisée.

Je voudrais rappeler, dans une matière où nous avons effectivement travaillé à l'unanimité — ce n'est pas la seule, contrairement à ce qu'a dit M. Harmel — et où cette unanimité est symboliquement très importante, qu'il s'agit de 130 000 consultations annuelles, ce qui donne une idée de la mesure et de l'ampleur de la problématique traitée.

Lors de la séance du 15 décembre dernier consacrée au budget, j'étais intervenue en des termes relativement succincts mais très précis au nom du groupe socialiste en déclarant: « le groupe socialiste a été particulièrement attentif à cette problématique dans la mesure où il s'agit d'un choix politique fondamental, à savoir privilégier l'ambulatoire par rapport à l'hospitalier et, en particulier, donner la préférence à un certain type de prise en charge individuelle plutôt qu'à ce qui constitue une décharge de responsabilité et d'autonomie, à savoir la structure hospitalière.

Ce secteur, qui connaît un moratoire depuis dix ans, avait repris espoir lors du vote du décret de 1995. Il attend donc avec beaucoup d'impatience les arrêtés d'application dont vous nous avez annoncé la publication prochaine.

Par rapport au décret, à peu près la moitié des centres de santé mentale n'ont pas le personnel requis pour œuvrer utilement. Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre — et j'aimerais que cette information soit confirmée —, qu'en ce qui concerne ce secteur, contrairement aux toxicomanies qui, elles, ont vu d'ores et déjà leur budget augmenter, il faudra obtenir des budgets complémentaires pour permettre l'application de ce décret.

Je lance cet appel parce que j'ai perçu tout l'intérêt que vous portez à cette problématique, Monsieur le Ministre. Mon président de groupe a d'ailleurs rappelé notre position générale sur la question de la santé mentale, de même que sur les centres de santé intégrés. Il est évident que le secteur de la santé mentale est en difficulté et connaît un certain désespoir aujourd'hui. Il appartient donc aux pouvoirs publics de le sortir du marasme pour lui permettre d'agir efficacement.»

Dans sa réponse, le Ministre Tomas me semblait avoir apporté un certain nombre d'apaisements et d'assurances; je vous renvoie ici au *Compte rendu intégral* 95-96, n° 4 du 18 décembre 1995, page 9. Le Ministre Tomas avait annoncé que dans l'année — il est donc tout à fait dans les délais — il

examinerait la possibilité et l'articulation des arrêtés d'exécution. De plus, il avait confirmé que seraient maintenus les moyens aux secteurs de l'aide aux personnes et de la santé.

Nous avons effectivement pu vérifier dans les ajustements que le secteur de la santé mentale n'a souffert d'aucune amputation ni restriction. Nous n'avons constaté qu'un glissement purement interne.

Sur le plan des principes, nous avions également obtenu des assurances quant à l'attachement du Collège à maintenir de manière efficiente l'ensemble des secteurs concernés, préoccupation initialement exprimée dans la déclaration politique.

Cela dit, il faut bien constater que le secteur de la santé mentale souffre d'un certain nombre de difficultés récurrentes ou persistantes auxquelles les pouvoirs politiques ne sont pas toujours étrangers. La cause en est tantôt une méconnaissance des problèmes de santé mentale, tantôt une méconnaissance des fondements mêmes des missions dévolues aux centres et consacrées par le décret du 27 avril 1995 ou tantôt — et c'est peut-être plus aigü aujourd'hui — une méconnaissance de la population qui s'adresse à ces centres. Cette dernière question de savoir distinguer la population qui s'adresse à un centre n'est pas indifférente, et ce à plus d'un titre. En effet, tous les centres de santé mentale sont appelés à remplir une mission de service public et, en tant que pouvoir politique, nous avons le devoir d'en garantir l'exécution. Il faut donc répéter l'importance de la distinction entre d'une part, les centres qui peuvent bénéficier de ressources extérieures ou de recettes propres plus ou moins importantes selon leur appartenance, l'infrastructure à laquelle ils se rattachent, le public ou la patientèle qui y a recours et le type de travail plus ou moins médicalisé qui est pratiqué, et, d'autre part. ceux qui travaillent dans des conditions différentes, non seulement sur le terrain, mais aussi avec une patientèle plus fragile socialement et économiquement. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le souligner lors des travaux préparatoires en

Dans ces conditions, en reprenant les positions de principe que mon groupe a toujours défendues, ne pourrait-on, Monsieur le Ministre, profiter des présents débats, de la reprise toute récente et fort opportune des tables rondes intersectorielles — dont M. Harmel semble ignorer l'existence —, et de la réunion du Conseil consultatif qui aura lieu en juillet, pour examiner des pistes conduisant à la prise en compte de ces difficultés particulières, peut-être même par l'application d'un système apparenté à celui des discriminations positives, auxquelles mon groupe porte un attachement que nul n'ignore.

Si l'arbitrage a conduit le Collège à s'orienter vers un montant forfaitaire, contrairement à notre souhait de principe de voir les frais de fonctionnement subsidiés sur base des frais réels et non de frais fixes, cette problématique a déjà fait l'objet, lors de la précédente législature, d'un débat ardu lors duquel j'ai été particulièrement heureuse d'avoir pu arracher au Ministre un accord. Il est néanmoins heureux de constater que ce système permet aux «petits» centres de connaître une situation plus favorable qu'auparavant et je m'en réjouis vivement. De même -comme ne manquera pas de le faire tout le secteur, — de ce que non seulement les frais de fonctionnement pourront continuer à être subsidiés comme tels mais que surtout, la proposition d'économie formulée lors des tables rondes intersectorielles et reposant sur un plafonnement des anciennetés (à savoir 5 ans pour les psychiatres, 10 ans pour les psychologues et 15 ans pour les secrétaires) serait abandonnée.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me le confirmer et préciser quelles formules alternatives pourraient être proposées ou retenues? S'agit-il du système appliqué en Wallonie? Dans l'affirmative, puisque cette formule paraît indiscutablement plus heureuse, nous vous soutenons évidemment avec beaucoup d'énergie et nous vous remercions très sincèrement de cet acquis.

Mais, parce qu'il y a toujours un «mais», dans la mesure où cette formule laisse néanmoins à charge des centres une part du financement des médecins qui ne sont pas repris dans le barème 305/1 qui a été retenu (avec notre consentement, dois-je le souligner), c'est-à-dire entre autres les psychiatres, pouvons-nous espérer que la mise en œuvre des arrêtés que vous prendrez incessamment fera l'objet d'une évaluation à la lumière de ce qui précède, au terme de leur première année d'application. Ce serait, me semble-t-il, une excellente manière d'entretenir la réflexion sur ce sujet et d'ouvrir le débat qui, je n'en doute pas, interpelle tout un chacun.

Le décret «toxicomanies» n'a pas fait l'objet d'une intervention détaillée de ma part, contrairement à mon habitude, parce que vous connaissez les positions de mon groupe, que j'ai eu l'occasion de rappeler lors de la déclaration politique générale du Collège. Monsieur le Ministre, nous sommes confiants en votre volonté d'œuvrer en ce sens et nous serons donc très attentifs aux réponses que vous voudrez bien apporter à l'interpellateur principal.

Je vous remercie. (Applaudissements.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les questions abordées dans ce débat nous paraissent d'une certaine gravité, d'une part au sujet des responsabilités politiques et d'autre part pour l'avenir des politiques de santé qui relèvent de la Commission communautaire française.

M. Harmel revient sur les déclarations du Président du Collège, qui affirma qu'il n'y avait pas eu d'évaluation budgétaire sérieuse des décrets «santé mentale» et «toxicomanies», adoptés à la fin de la législature précédente, avec notre appui d'opposition constructive.

S'il y a effectivement eu absence d'évaluation budgétaire sérieuse, c'est aussi une co-responsabilité des deux partenaires de l'ancienne majorité, et donc d'une partie de la majorité actuelle, que le Président du Collège critiquerait une fois de plus. De toute façon, il faudrait que le partenaire socialiste assume ses responsabilités pour trouver les moyens de respecter les engagements pris il y a un peu plus d'un an. Ou bien c'est faux, et c'est de la mauvaise polémique.

Je suppose aussi que l'administration possède tous les documents nécessaires pour préparer son travail suite au vote des décrets évoqués; dans le cas contraire, ce serait aussi une responsabilité des collèges précédent et actuel. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas que cette polémique entre le Ministre Hasquin et l'ancien Ministre Harmel serve d'excuse pour tenter de justifier le retard ou des manques de moyens pour appliquer les décrets en question et freiner les politiques de santé mentale et d'action contre les toxicomanies. Car c'est bien le Collège actuel qui, dans le budget 1996, a diminué les montants alloués aux services de santé mentale et qui a décidé de ne pas utiliser le droit de tirage.

S'il y a un manque de moyens, le Collège doit s'en prendre à lui-même!

Nous reviendrons sur cette question lors des discussions sur l'ajustement budgétaire, car ce qui nous préoccupe, ce ne sont évidemment pas les querelles entre M. Hasquin et M. Harmel, mais l'avenir des services de santé mentale de proximité et des services actifs en matière de toxicomanies.

En santé mentale, il y a un moratoire de fait depuis 1989 concernant les nouveaux agréments. Deux services en particulier, qui ont, depuis plusieurs années, démontré leur utilité, attendent leur agrément. Mais leur inquiétude s'exprimait déjà sous l'ancienne majorité. Monsieur Harmel, vous devriez donc aussi vous en prendre à vous-même car en faisant diligence, vous

auriez pu régler ce problème lorsque vous étiez Ministre de la Santé après M. Thijs.

Cela dit, Monsieur Tomas, attention aux faux espoirs lorsque vous croyez pouvoir récupérer des montants importants sur les remboursements par l'INAMI des prestations de soins. Une partie de plus en plus importante des personnes qui s'adressent aux services de santé mentale sont aussi fragilisées sur le plan financier. Les services de santé mentale doivent assurer un service public, et donc des consultations gratuites si nécessaire. Bien sûr, il faut s'assurer d'une gestion et d'un usage rigoureux des subsides octroyés. Mais, croire aux bas de laine des asbl qui travaillent dans le cadre décretal, est une illusion, qui mène à une sous-évaluation des budgets nécessaires.

Quant aux fédérations représentatives des secteurs sociaux et de santé, laissez-les s'organiser librement et démocratiquement! Abstenez-vous de tentatives de paléo-politisation partisanes! Il y a déjà assez d'autres mauvais exemples de la tendance néfaste des partis traditionnels à diviser la société en zones d'inféodation. ECOLO fait le pari que les acteurs de terrain sont capables de s'organiser dans un cadre pluraliste de coopération. Je serai donc aussi très attentif aux réponses que vous apporterez aux questions posées à ce sujet par M. Harmel.

Pour ce qui concerne les tables rondes intersectorielles, on peut se demander si certains représentants du Collège n'y sont pas envoyés en fonction de leur degré de méfiance, de suspicion, vis-à-vis du secteur associatif.

Je rappelle enfin que bien que nous ayons voté en faveur de ce décret, nous divergions sur un point avec l'ancienne majorité: pour nous, il ne faut pas séparer abusivement les actions en matière de toxicomanie et les actions des services de santé mentale. Nous sommes d'ailleurs toujours opposés à ce qu'il y ait deux sections séparées au sein du Conseil consultatif pour traiter ces deux problématiques.

Nous serons donc particulièrement vigilants en ce qui concerne la cohérence et la complémentarité dans l'application des deux décrets santé mentale et toxicomanies et la sauvegarde des moyens nécessaires. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je vais tenter d'être le plus précis possible et le moins polémique possible, car ce secteur mérite toute notre attention, et M. Galand a bien fait de resituer le débat à sa juste dimension.

M. Dominique Harmel. — Dans ce cas, vous auriez dû vous en occuper plus rapidement.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Harmel, au lieu de m'interrompre, je vous suggère d'écouter attentivement ce que je vais vous dire, notamment en ce qui concerne les estimations budgétaires.

S'il est vrai que des estimations budgétaires ont été élaborées, à tout le moins dans le secteur de la santé mentale, avant l'adoption du décret, les estimations que l'administration m'a fournies font état de plusieurs hypothèses en fonction de l'interprétation qu'on désire donner au décret par les arrêtés d'application ou par l'octroi des agréments aux services. Ainsi, des hypothèses prévoyant des pertes d'emplois importantes figurent parmi celles qui ont été étudiées et proposées. Quant aux hypothèses les plus généreuses, elles atteignent des montants largement supérieurs aux possibilités budgétaires. Je signale que les estimations dont je dispose ont été calculées par l'administration sur la base d'un 3/4 temps psychiatre et des barèmes des pouvoirs publics subordonnés, alors que le décret adopté par notre Assemblée prévoit un temps plein psychiatre et le barème 305-1.

Pour le secteur de la toxicomanie, aucune estimation budgétaire complète ne semble avoir été réalisée. Il aurait fallu pour cela disposer d'abord d'une vision claire de la situation de ce secteur en matière de personnel. En effet, le décret prévoit des équipes minimales réduites de 1 à 1,5 équivalent temps plein et une partie variable destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel supplémentaire nécessaire à la réalisation des missions confiées à ce service.

Cela laisse la place à toutes les interprétations. Ainsi, afin d'évaluer correctement l'impact budgétaire de l'application du décret, il était indispensable d'estimer d'abord le volume de personnel nécessaire aux diverses missions à accomplir. Une première approche peut être réalisée en connaissant avec précision la composition des équipes jusqu'à présent subsidiées de façon forfaitaire.

C'est ce travail que l'administration a dû accomplir à ma demande puisqu'il n'avait pas été demandé par mon prédécesseur. Estimer le coût des équipes minimales était aisé mais n'apportait aucun renseignement sur le coût réel qu'engendrera l'application du décret.

Ces précisions ayant été apportées quant aux évaluations budgétaires antérieures, je répondrai à présent aux questions concernant l'état actuel des dossiers et du projet qui les concerne. Le travail de débroussaillage ayant été accompli, j'ai préparé les arrêtés d'application des deux décrets. L'arrêté concernant la santé mentale vient d'être adopté en première lecture par le Collège et sera soumis incessamment au Conseil consultatif pour avis. L'arrêté concernant la toxicomanie, qui se base sur les mêmes principes que le précédent, sera déposé au Collège pour première lecture dans les tout prochains jours. Dès son approbation par le Collège, il sera également soumis à l'avis de l'organe consultatif compétent.

Par ailleurs, la table ronde intersectorielle a repris ses travaux début mai et la concertation qui porte sur le volet entrant dans le cadre de celle-ci y est naturellement intégrée. Les travaux sont actuellement en cours. La procédure d'agrément sera lancée au plus tôt. L'entrée en vigueur du reste des arrêtés est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour ce qui concerne la santé mentale et pour le 1<sup>er</sup> février 1997 pour la toxicomanie. Ce délai est nécessaire pour traiter tous les dossiers et préparer l'application des décrets en fonction des règles établies dans ceux-ci et dans les arrêtés d'application.

En ce qui concerne les nouveaux agréments, en particulier ceux des services de santé mentale — je réponds ici à une question précise de M. Galand —, j'ai décidé de tenir les promesses qui avaient été faites aux deux services actuellement subsidiés en tant qu'initiatives dans le domaine de la santé mentale, c'està-dire le SAS et le Méridien, et d'agréer ces deux services.

La possibilité d'agréer un service supplémentaire ou d'élargir les équipes existant dans le nord de Bruxelles — zone actuellement défavorisée en ce qui concerne la présence de services de santé mentale — est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne l'attitude du Collège à l'égard des fédérations habilitées à représenter les différents secteurs, il convient de faire une distinction entre les fédérations patronales — organes habilités à représenter les services dans les concertations avec les représentants des travailleurs et le pouvoir subsidiant, comme lors des tables rondes intersectorielles, par exemple — et les fédérations ou organismes qui regroupent les services tant employeurs que travailleurs dans un but de coordination, de formation et de travail scientifique.

En ce qui concerne les secteurs de la santé mentale et de la toxicomanie, les décrets prévoient l'agrément à la subsidiation des organismes qui coordonnent les divers services, assurant leur promotion, suscitant les formations, etc. Les arrêtés d'application qui ont été élaborés précisent les missions de ces organismes et leur mode de subsidiation.

Quant aux fédérations patronales, la déclaration gouvernementale prévoit leur reconnaissance et la possibilité de les subsidier en tenant compte des cotisations des services membres dans les frais de fonctionnement de ceux-ci, et ce, à concurrence d'un montant à déterminer. Ce point fait partie des travaux de la table ronde intersectorielle. Il est évident que plusieurs fédérations peuvent coexister au sein d'un même secteur, mais un minimum de représentativité devra être exigé dans chacun d'entre eux.

J'ai déjà répondu à la question concernant l'échéancier des travaux et les décisions nécessaires à la mise en œuvre des décrets. Je rappellerai cependant certaines dates importantes en la matière. Les arrêtés d'application devraient être adoptés avant les vacances, dès que l'avis du Conseil consultatif aura pu être obtenu, et la procédure d'agrément débutera dès l'adoption de ces arrêtés. Entrée en vigueur des mesures prévues par les décrets: 1er janvier 1997 pour la santé mentale, 1er février 1997 pour la toxicomanie.

Je voudrais maintenant répondre aux questions posées par Mme Foucart. Des frais de fonctionnement forfaitaires, en augmentation par rapport à la situation actuelle, sont prévus. Par ailleurs, l'ancienneté réelle sera reconnue. En ce qui concerne les psychiatres, nous avons proposé une solution proche du système wallon. En outre, je ne vois, a priori, aucune raison de refuser qu'un an après la mise en œuvre des arrêtés, nous procédions à une évaluation. Cela me semble constituer une mesure de saine gestion. J'ai déjà répondu à M. Galand en ce qui concerne les deux centres à agréer. Par ailleurs, il n'est pas normal que seule la Commission communautaire française soit amenée à agir dans ce secteur. L'intervention de l'INAMI doit aussi être prise en compte.

Je terminerai en vous disant, Monsieur Harmel, que la polémique ne m'intéresse pas. Mon but est de «faire du concret». Alors, cessez d'agiter ou de faire agiter dans le secteur, par l'intermédiaire de certains de vos amis, le spectre de la nonsubsidiation. Cessez de faire croire que nous ne sommes pas intéressés par le développement de ce secteur, que rien n'est réalisé, alors que nous travaillons avec l'administration. Je sais d'ailleurs que vous êtes informé par une partie de celle-ci... Cessez de faire croire que nous n'avons pas l'intention de débattre l'application du décret alors que nous avons repris le travail en table ronde intersectorielle et que les arrêtés seront soumis au Conseil consultatif.

#### M. Michel Lemaire. — Nous ne sommes pas au kolkhoze!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Le Collège a la volonté de mettre en œuvre les décrets, de le faire sérieusement, sans polémique et sans démagogie, avec tous les éléments en mains et en gardant à l'esprit le fait que nous devons avoir une maîtrise des coûts afin de savoir où nous allons dans le futur. Vous avez l'habitude de dire: «Il n'y a qu'à accorder des millions supplémentaires.» Ce n'est pas notre façon de travailler. Si des millions supplémentaires doivent être injectés dans le secteur, nous saurons exactement combien et nous les intégrerons dans la programmation pluriannuelle qui sera développée par le Collège pour assurer la maîtrise des finances de la Commission communautaire française.

Donc, non seulement une évaluation sera réalisée, mais, en outre, elle sera intégrée dans les perspectives pluriannuelles. C'est du travail sérieux. Je le répète, la polémique ne m'intéresse pas. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, M. Tomas a parlé de polémique: mais qui est venu se livrer à des déclarations fracassantes à cette tribune? Pas vous, Monsieur Tomas, mais M. Hasquin. Qu'est M. Hasquin par rapport à M. Tomas? Il est le Président du Collège de la Commission.

Tout d'abord, j'ai un peu le sentiment, Monsieur Tomas, que vous avez réalisé un plaidoyer par personne interposée, que vous avez formulé un certain nombre de remarques touchant, par ricochet, ma personne, pour atteindre quelqu'un d'autre. Je trouve cela surprenant.

Ensuite, en ce qui concerne la problématique des montants, je sais, Monsieur Tomas, que vous êtes un homme de chiffres et je vous demande dès lors d'être raisonnable.

Comment pouvez-vous expliquer sans rire vos motivations lorsque vous diminuez le budget de 1995 de 321 millions à 310 millions en 1996? Vous savez pourtant pertinemment bien — vous l'avez dit vous-même — que les mesures à prendre engageront des montants supplémentaires. Arrêtez de prétendre que je suis un dépensier!

Je vous rappelle que ce texte a été voté à l'unanimité, avec l'accord de l'ensemble de la majorité et de l'opposition. Vous dites sans cesse — et j'ai encore entendu, ce matin, M. Philippe Moureaux le répéter — que des efforts complémentaires doivent être réalisés pour les politiques sociale et de santé.

Vous n'allez quand même pas prétendre aujourd'hui être de bons gestionnaires alors que vous avez décidé, dans le cadre du budget 1996, de vous priver de 868 millions pour les renvoyer à la Région! Vous devrez quand même vous expliquer sur ce sujet!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Nothomb-Moureaux, même combat maintenant?

M. Dominique Harmel. — Non, Monsieur Hasquin. A mon avis, il y a longtemps que vous menez ce combat-là tous ensemble et nous en reparlerons en d'autres lieux si vous le souhaitez.

Mais, Monsieur Tomas, vous êtes de mauvaise foi en ce qui concerne le budget et ses modifications. Vous savez pertinemment bien que tous ces documents ont été transmis à l'Inspection des Finances et que cette dernière a rendu un avis favorable. Je vous suggère d'aller le chercher à la chancellerie ou de le demander à votre collègue Picqué, qui vous le remettra avec le plus grand plaisir.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je vous signale, Monsieur Harmel, que j'ai également un avis favorable de l'Inspection des Finances sur l'arrêté d'application.

M. Dominique Harmel. — C'est très bien ainsi puisque nous disposons chacun d'un avis favorable de l'Inspection des Finances. Il vous appartient maintenant de trancher, mais, de grâce, prenez une décision, Monsieur Tomas, je ne vous demande rien d'autre. Et ne me reprochez pas, je vous en prie, de polémiquer ici, alors que je constate que M. Hasquin a dit certaines contrevérités, que ce texte a été voté voici plus d'un an et que les arrêtés d'exécution doivent être pris.

Il est vrai, pour répondre à M. Galand, que le transfert de compétences n'a été accordé que le 1er janvier 1994 et qu'un arrêté en matière de toxicomanie avait déjà été pris assez rapidement. Ne me dites pas que quelque dix mois pour élaborer une législation après consultation du secteur concerné — je pense que vous êtes, vous l'étiez en tout cas, un partisan de la concertation — représente un trop long délai!

C'est au contraire un minimum minimorum. Dès lors, quand on nous reproche une certaine tiédeur en la matière et que l'on veut nous faire la leçon, je réponds: le texte existe, décidezvous.

Une difficulté se présente dont vous n'avez pas dit un mot, Monsieur Tomas. Je ne suis pas du tout certain que la majorité actuelle ait les mêmes priorités que celle d'hier. Dans le budget 1997, nous verrons si vous aurez le courage de faire figurer les montants nécessaires pour défendre une telle politique. En tout cas, vous n'en n'avez pas fait la démonstration en 1995 quand, je le rappelle, vous avez diminué les montants par l'ajustement. Ne dites donc pas que vous les avez augmentés!

- M. Eric Tomas, membre du Collège. C'est parce que vous n'avez pas pris d'arrêté, Monsieur Harmel. Et pour le moment, il n'y en a toujours pas. Les moyens budgétaires sont exactement calculés pour répondre au système de fonctionnement actuel.
- M. Dominique Harmel. Vous avez dit ne pas vouloir polémiquer. Je vous suggère donc de rester calme. Vous êtes de mauvaise foi.
- M. Eric Tomas, membre du Collège. En matière de mauvaise foi, vous êtes un champion!
- M. Dominique Harmel. Pour sa part, Mme Foucart nous explique que les montants n'ont pas été diminués et que les mêmes politiques ont pu être menées. Je rappelle tout de même qu'au début de l'exercice 1995, on ne parlait pas encore de l'application des arrêtés et les montants étaient plus importants qu'à la fin de l'année. Interrogez-vous donc pour savoir où est la différence.
- M. Eric Tomas, membre du Collège. Ces montants ont été trop largement calculés vers le haut.

Avez-vous entendu un seul centre de santé mentale se plaindre au cours de l'année 1995?

#### PROJETS DE MOTION

## Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Harmel, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Grimberghs et Drouart, est libellé comme suit:

«L'Assemblée,

Après avoir entendu la réponse du membre du Collège, M. Eric Tomas, relative à l'interpellation de M. Dominique Harmel concernant la mise en œuvre des décrets toxicomanie et santé mentale,

Demande que le Collège présente un rapport à l'Assemblée dans les trois mois sur l'évolution de la mise en application de ces décrets et des montants qu'il entend y affecter dans un programme pluriannuel.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Clerfayt et De Coster, est libellé comme suit:

«L'Assemblée,

Ayant entendu l'interpellation de M. Harmel à MM. Hasquin et Tomas sur la mise en œuvre des décrets toxicomanie et santé mentale ainsi que la réponse du Ministre,

Passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons lors de la prochaine séance sur ces projets de motion.

La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE NECESSAIRE SOU-TIEN DE LA COMMISSION AUX INITIATIVES DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES BRUXELLOIS FRANCOPHONES SUR LE RESEAU INTERNET

#### Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, oserais-je rappeler à M. le Président du Collège, à l'historien de la révolution industrielle qu'il est, que nous abordons en ce moment les rivages d'une nouvelle révolution, la révolution numérique, susceptible de mener l'humanité à la société de l'information, voire à la société de la connaissance? Vous me répondriez avec raison, Monsieur le Président du Collège, que l'histoire ne s'écrit pas a priori et qu'en tout état de cause la diffusion des techniques ne se réalise pas de manière linéaire. Le fait que les Coréens aient inventé l'imprimerie deux cents ans avant Gutenberg est patent, tout comme il est vrai que le confucianisme interdisant la commercialisation des livres n'a pas permis le prodigieux essor des connaissances qui s'est produit grâce à l'invention d'un forgeron allemand à l'époque de la Renaissance.

C'est pourquoi, à l'inverse de beaucoup parmi ceux qui observent le phénomène des autoroutes de l'information, comme on les appelle, je ne me hasarderai pas à prédire l'avenir, d'autant que «la prédiction est un exercice très difficile, spécialement quand elle concerne l'avenir», ainsi que l'a énoncé le physicien Niels Bohr.

Dès lors, même si je peux pressentir que l'enjeu des autoroutes de l'information, comme l'affirme Leo Scheer dans son ouvrage sur «la démocratie virtuelle», «c'est un bouleversement de civilisation: de notre façon de vivre, de la culture, des relations interpersonnelles», je ne vais pas ouvrir la boîte de Pandore du débat sur la société de l'information, et je vais m'en tenir aux faits.

Ce qui n'est pas contestable, aujourd'hui, c'est qu'un certain nombre d'applications technologiques ont permis, sans que cela ait été toujours le but recherché au départ, la constitution de réseaux d'information où, en temps réel et pour le prix d'une communication téléphonique locale, des données sont demandées et transmises d'un bout du monde à l'autre — et cela, avec un équipement à la portée de beaucoup de consommateurs individuels.

Ce qui est tout aussi peu contestable, c'est le développement exponentiel du réseau le plus emblématique, Internet, cet outil qui, pour reprendre le titre du dossier qui lui a été consacré le mois dernier par *Le Monde diplomatique*, suscite «l'effroi et l'extase». Soixante millions d'«internautes», dont les trois quarts se trouvent en Amérique du Nord, utiliseraient le réseau des réseaux et, pour ce qui concerne la Belgique prise dans son ensemble, les «butineurs» d'Internet—je prèfère ce terme français à celui de «surfeurs»—seraient, à en croire la société Netomium, quelque 200 000, avec une augmentation constatée de 10 à 15 p.c. par mois.

Mais, et c'est là que le bât blesse, les francophones sont à la traîne. Si l'on peut toujours discuter les chiffres avancés par Netomium — 232 sites francophones en Belgique sur Internet, sur un total de 1 700 —, le rapport en défaveur des francophones saute aux yeux lorsqu'on parcourt le WWW — la toile d'araignée mondiale — pour sa partie belge.

Que ce soit dans le domaine de la politique, des entreprises, de la culture, la présence flamande est massive et active.

Ainsi, tous les partis politiques flamands sont présents sur Internet, pour un seul parti francophone, ainsi dix-neuf villes flamandes, dont Anvers, Bruges, Courtrai, Louvain, Gand, représentent la Flandre; seule Namur est présente en Wallonie, et la Région de Bruxelles est complètement absente.

Monsieur le Ministre, voici encore une nouvelle qui vous intéressera sans doute.

J'ai reçu ce matin, en provenance directe des autorités de la Région flamande, la liste des informations collectées sur un des principaux moteurs de recherche américains concernant la Belgique. Sous le titre «Belgique, région Flandre, ville Bruxelles», apparaît par exemple le sous-titre «Education» sous lequel on trouve «Université libre de Bruxelles».

Les exemples foisonnent et je ne vais pas ici en faire le catalogue, car ce n'est pas mon propos dans le cadre de cette assemblée. Pour ce qui concerne Bruxelles, il y a en effet deux défis: la présence de Bruxelles et des Bruxellois sur Internet — je compte y revenir au Parlement bruxellois — et la présence tant des francophones bruxellois que de la langue française pour ce qui concerne les sites de notre région.

Nous avons, toutes proportions gardées, les mêmes responsabilités que celles énoncées par les autorités québécoises au sujet de la société de l'information: « si le Québec veut continuer de se développer en français, il doit relever un double défi: d'abord, celui de prendre les mesures technologiques nécessaires pour que la langue française soit présente et capable de traiter l'information voulue — toute la question des industries de la langue — ensuite, celui de s'assurer, notamment par le renforcement des structures de veille et avec l'aide de partenaires internationaux, que les langues nationales, en particulier le français, soient respectées dans l'intense circulation de l'information de l'autoroute qui traversera les pays».

Cela étant, je dois bien constater qu'à la différence des «internautes» québécois dont le militantisme francophone est remarquable, un certain nombre de Bruxellois francophones qui développent à titre privé ou professionnel des sites sur Internet le font dans la langue anglaise, continuant ainsi une domination qui, ailleurs, tend à s'amoindrir, comme en témoigne le passage progressif de l'anglais à l'espagnol pour les sites correspondant à l'Amérique latine.

Ces Bruxellois ont, en fait, peu d'exemples de sites en français dans notre Région. Je ne manquerai pas, à cet égard, de souligner l'exception qui confirme la règle, à savoir la Maison de la Francité qui, avec les moyens du bord, a su développer un site qui, quoique modeste, est intelligent et utile; ce site, trop peu connu du grand public, gagnerait à être visité. Et cela alors que des structures régionales se présentent sur Internet dans la seule langue anglaise — c'est le cas du téléport — et j'ajoute que c'est inacceptable...

Bref, dès lors que l'on parcourt les sites Internet publics, parapublics ou privés de notre Région, le sentiment qui prédomine est celui d'une Région plutôt anglicisée, quand elle n'est pas flamande avec une petite touche de français.

Or, vous le savez en votre qualité de Ministre régional, le Centre d'Informatique de la Région de Bruxelles a été chargé par le Gouvernement de rassembler dans un grand site commun sur Internet les institutions et organismes officiels de la Région. Si ce site devait être dévoilé aujourd'hui, c'est-à-dire en reprenant les informations bruxelloises disponibles en ce moment sur Internet, il ne refléterait nullement la réalité linguistique et culturelle de notre Région, au contraire.

Il est donc stratégiquement important que notre Commission communautaire française qui rassemble 90 p.c. des Bruxelloises et des Bruxellois, soit présente sur le réseau Internet d'une manière qui corresponde à son importance numérique et au rayonnement international de la culture française, ainsi que l'ont bien compris, de leur côté, les Québécois.

Je sais que tant le Gouvernement de la Communauté française que le Commissariat général aux Relations internationales préparent une présence sur Internet, et je m'en réjouis, car il est temps. Mais il nous revient aussi à nous, Commission communautaire française, d'assurer une telle présence dans les meilleures conditions possibles.

Or, si l'on parle budget, le coût d'une présence efficace est dérisoire, puisqu'un site sur le www se construit avec quelques dizaines de milliers de francs et parfois — j'en ai vu d'excellents — à moins de dix mille francs.

A cet égard, il existe un certain nombre de jeunes «internautes» doués qui s'investissent sur le terrain culturel ou social par exemple, et qui hésitent à créer un site sur Internet parce qu'il leur manque ces 20 ou 30 000 francs nécessaires à sa réalisation.

Il serait d'autant plus regrettable de ne pas les aider que l'effet multiplicateur des informations contenues sur Internet est sans commune mesure avec celui de l'édition sur papier, et infiniment moins cher.

Monsieur le Président du Collège, il y vraiment une stratégie de présence que notre Commission doit mettre en œuvre, que ce soit dans le cadre régional ou communautaire. Nos institutions, tant le Gouvernement que l'Assemblée, se doivent d'être présentes sur Internet — mais aussi les structures paracommunautaires et associatives dépendant de notre budget. Les initiatives privées qui participent au rayonnement de la langue française doivent également être encouragées, voire suscitées, et un concours annuel du meilleur site francophone bruxellois sur Internet pourrait être un catalyseur de cette action.

D'emblée, je n'ai pas voulu aborder la question des risques liés à la société de l'information, bien qu'il s'agisse d'un débat intéressant à divers égards, que certains ici ont souhaité ouvrir, et personnellement j'y suis favorable. Mais je ne peux conclure cette interpellation sans évoquer l'hypothèse d'une société de l'information qui serait réservée à une élite du savoir, sinon de l'argent. Aussi faut-il tout mettre en œuvre pour ouvrir au plus grand nombre l'accès à Internet. L'apprentissage est en réalité aisé, car l'environnement de ce réseau est extrêmement convivial, mais le coût de l'équipement, de la connexion, de l'abonnement, demeure un frein à l'expansion de ce média.

Sur notre territoire géographiquement réduit, nous pourrions installer quelques cyberothèques où chacun aurait la possibilité de se familiariser avec la technique et d'avoir accès au réseau. Encore une fois, les coûts sont dérisoires par rapport à l'enjeu, si bien défini par Léo Scheer: «Si l'on veut reconstituer une société démocratique, il faut permettre à chacun de s'exprimer, mais aussi d'être égal devant l'expression. C'est ce que j'appelle le pôle de la commutation: il ne freine pas le développement mais évite l'écrasement social par des compagnies qui apprendraient à nos cerveaux la meilleure manière de fonctionner.»

Le défi est donc multiple: immédiatement, celui de notre présence francophone à Bruxelles, ensuite la défense de la langue et de la culture françaises sur Internet et l'accès des technologies de l'information au plus grand nombre. En fin de compte, Internet n'a pas à être diabolisé ni déifié: c'est un outil et, comme tel, il sera ce que nous en ferons.

J'ajouterai toutefois en citant Michel Bauwens dans sa préface à l'ouvrage «Internet en Belgique» que «cet outil est très particulier dans la mesure où il touche à la fonction la plus sensible de l'être humain, sa capacité de communiquer, c'est-àdire de transmettre du sens». C'est peut-être pour cela que l'on peut parler de révolution quand on aborde la question des autoroutes de l'information.

D'avance je vous remercie, monsieur le Président du Collège, de la réponse que vous voudrez bien apporter à une interpellation qui, je le crois, vient à son heure. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, notre Collègue François Roelants du Vivier vient de démontrer l'importance vitale, pour le secteur privé comme le secteur public, de ne pas rester à la traîne de l'évolution des techniques de communication et de transmission de l'information. Je partage entièrement son point de vue.

En fait, les autoroutes de l'information peuvent se révéler une chance exceptionnelle pour notre société dans laquelle l'homo sapiens contemporain, branché sur Internet, disposera d'un outil d'information à nul autre pareil dans toute l'histoire de l'humanité.

En tant que socialiste, je voudrais attirer l'attention sur les effets pervers engendrés par l'abandon de ces technologies nouvelles à la seule logique des lois du marché car, laissées entre les seules mains du pouvoir et de l'argent, elles se révéleront un vecteur d'accroissement des inégalités sociales. Elles risquent même d'accélérer le développement d'une société duale et de renforcer l'exclusion. Un tel risque a d'ailleurs été évoqué lors de la conférence du 29 mai 1996 organisée par le Centre d'informatique pour la Région de Bruxelles et consacrée aux nouvelles technologies de l'information. Le CIRB a recommandé à la Région de faire en sorte que tout le monde puisse—je cite — «accéder aux infrastructures à des conditions égales ainsi qu'à un service évoluant avec les progrès technologiques». Ce défi ne peut laisser indifférents les décideurs politiques que nous sommes.

Monsieur le Ministre, les socialistes estiment que nous devons réagir. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle qui sera celui des médias et de la communication, alors que nous sommes pris dans un véritable tourbillon d'informations, force est de constater que dans les quartiers où sévit la fracture sociale, l'illétrisme et l'analphabétisme ne reculent pas.

La «culture de consommation» a pris le pas sur la culture participative. L'information ne circule pas, notamment auprès des jeunes.

Nous ne pouvons accepter qu'au travers de l'accès aux autoroutes de l'information, se développent les inégalités sociales alourdissant la masse des jeunes laissés pour compte. Nous ne pouvons accepter une nouvelle fatalité entre les «inforiches» et les «infopauvres».

Dès lors, comment permettre à tous l'accès aux réseaux de l'information? Comment garantir la déontologie et la qualité de cette information? Comment en faire un outil de lutte contre les exclusions sociales?

Le défi auquel est confronté le Collège est d'impulser une politique ambitieuse qui, appréhendant véritablement les enjeux du XXIe siècle, permette à tous les Bruxellois francophones et, entre autres, aux jeunes, d'avoir à leur disposition des vecteurs de culture modernes performants.

Or, on ne voit pas très clairement les intentions du Collège à cet égard et l'on peut légitimement s'inquiéter.

Aussi, Monsieur le Ministre, conviendrait-il que vous dissipiez cette inquiétude. Faites-nous part des projets du Collège et des moyens qu'il compte y affecter. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je dirai d'emblée qu'on ne peut qu'être d'accord sur l'importance du réseau Internet et ses conséquences telles que l'ont souligné MM. Roelants du Vivier et Romdhani.

Présenter la Commission communautaire française et ses institutions sur le réseau Internet est certainement une bonne idée; d'autant plus que cela rencontre le souci du Collège d'assurer par tous les moyens le rayonnement de la culture française à Bruxelles et dans le monde. Toutefois, compte tenu des moyens disponibles, je pense qu'il est prioritaire de faire face à l'informatisation de base des services du Collège, eu égard, notamment, aux transferts de compétences ainsi qu'aux modifications du régime comptable. Il s'agit d'une exigence primordiale si nous voulons faire fonctionner notre administration et disposer de budgets dans un délai raisonnable.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe déjà certaines initiatives — auxquelles M. Roelants du Vivier a fait allusion — telle la réalisation d'un « site » sur le réseau Internet propre à la Maison de la Francité.

La Maison de la Francité est présente sur le réseau Internet et reçoit pour cette mission un montant annuel de 75 000 francs -année budgétaire 1996. Ce budget lui permet d'assurer d'une part, la connexion au réseau — recherche d'informations, courrier téléphonique, participation à des groupes de discussion... — et, d'autre part, la réalisation et l'hébergement du «Site Francité» sur le réseau «Synec-doc». Il s'agit d'une véritable vitrine sur le monde, présentant les articles de fond de la revue Francité: SVP Langage, le centre de documentation, l'observatoire de la Langue à Bruxelles — OLAB — un calendrier des manifestations relatives à la langue française, des communiqués de presse annonçant leurs activités.

La connexion au réseau et la réalisation du « Site Francité » fonctionnent respectivement depuis février 1996 et mars 1996. Ceci indique combien le Collège est attentif à la mise en place rapide, compte tenu d'autres priorités en matière informatique d'un site exclusivement réservé à la Commission communautaire française.

Le Collège partage entièrement les préoccupations des intervenants et examine actuellement des projets visant à assurer une plus grande présence de la Commission communautaire française sur le réseau en question, afin de promouvoir l'image francophone de Bruxelles.

En conclusion de cette brève réponse, je voudrais revenir sur deux points abordés l'un, par M. Roelants du Vivier et l'autre, par M. Romdhani. Tout d'abord, le choix de l'anglais qui est fait en certaines circonstances sur Internet par des institutions bruxelloises traduit tout simplement lorsque les francophones sont relativement inattentifs, et cela arrive, la volonté délibérée d'un certain nombre de dirigeants néerlandophones d'institutions publiques bruxelloises financées par la Région d'opter pour l'anglais plutôt que de devoir recourir au français qui est une des deux langues nationales. C'est clair, c'est un phénomène bien connu: on n'aime pas faire la propagande du français, on se rend compte que le néerlandais a une diffusion limitée et, évidemment, on balaie le français et la difficulté en choisissant l'anglais.

Voilà qui explique que nombre de mentions qui pourraient être francophones ne le sont pas, avec cette conséquence dommageable de biaiser en quelque sorte vis-à-vis de l'extérieur l'image de Bruxelles en la présentant d'une certaine façon aux habitants et aux chercheurs lointains, aux curieux d'Internet dans les divers continents, comme celle d'une ville fortement anglicisée.

Un autre aspect soulevé par M. Romdhani est celui de la dualisation entre ceux qui ont la possibilité d'accéder à un niveau de connaissances et d'informations personnelles extrêmement élevé et performant et les autres. Hélas, ce n'est pas propre à Internet et en cette fin du XXe siècle — M. Roelants du Vivier rappelait tout à l'heure que j'ai commencé en histoire comme historien économiste et démographe, que j'ai fait ma thèse de doctorat sur la révolution industrielle. C'est donc un problème auquel je ne suis évidemment pas insensible, avec le

regard de l'historien, je dois bien conclure que ce problème de décalage d'accès à un certain nombre de technologies nouvelles, qui laissent en rade un certain nombre de jeunes qui n'ont pas eu la possibilité d'avoir accès à certaines informations ou qui sont dépassés par certaines technologies, est un phénomène hélas! récurrent et permanent.

Toutefois, en ce qui concerne l'accès à Internet et à l'informatique, je suis moins pessimiste que M. Romdhani. En effet, actuellement, une chose est frappante surtout depuis cinq à six ans: le marché de l'informatique, les technologies et la miniaturisation ont fait des progrès fabuleux, indescriptibles. Les prix ont diminué dans des proportions incroyables. Donc, ne raisonnons pas nécessairement selon l'âge de nos artères. Les jeunes d'aujourd'hui, âgés de dix ans ont, ne fût-ce qu'à travers de gadgets ou de jeux, et ils sont nombreux, une initiation à l'informatique qui était évidemment impensable pour ceux qui ont aujourd'hui trente ans voire vingt-cinq ans, tellement les progrès ont été grands.

Par l'évolution dans l'éducation, notamment par les jeux car dans la plupart des écoles, même défavorisées, des initiations à l'informatique ont lieu - paradoxalement, alors que nous atteignons avec Internet un sommet de la sophistication dans la transmission de l'information, j'ai la conviction — je peux me tromper — que le danger est peut-être moins grand qu'on pourrait l'imaginer de voir s'accentuer une dualisation en la matière. Si l'on tient compte des modes d'éducation actuels, de la manière dont l'initiation aux nouvelles technologies s'opère — je le répète, au travers de jeux qui n'existaient pas voici quinze ou vingt ans — nombreux sont les jeunes, plus particulièrement de dix à quinze ans, qui auront l'occasion d'avoir accès à des champs de connaissance parfois mystérieux aux yeux de certains adultes de quarante ans, même engagés dans la vie professionnelle. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie le Président du Collège du souci qu'il montre de développer les informations concernant la Commission communautaire française sur Internet. Je suis heureux d'apprendre que le projet visant à présenter la CCF dans un site particulier progresse.

Ensuite, j'aborderai l'accès au réseau. C'est un point qui a été évoqué aussi bien par M. Romdhani que par le Président du Collège. Effectivement, il existe actuellement, pour un certain nombre de jeunes, des accès privilégiés à Internet. Mon fils, étudiant à l'ULB a, par exemple, la possibilité d'avoir à la bibliothèque un accès direct à Internet. Puisque cette possibilité s'offre principalement aux jeunes universitaires, des endroits devraient être réservés aux autres jeunes...

**M. Hervé Hasquin,** Président du Collège. — Vous pensez aux Cybercafés?

M. François Roelants du Vivier. — Certainement mais les Cybercafés ne sont pas gratuits. Il y a un minimum de frais à supporter, 200 francs pour une heure. Selon moi, il est possible de réduire les coûts en la matière. On pourrait, par exemple, développer ce type d'accès à Internet dans des lieux d'accueil de la Commission communautaire française, voire des librairies proches de celle-ci, je pense à Quartiers Latins.

Enfin, il est important de ne pas négliger le fait que de nombreuses initiatives privées de présentation de notre Région et du fait francophone dans notre Région existent. D'ailleurs, le Ministre a montré qu'avec un budget modique, à savoir 75 000 francs, la maison de la Francité a accompli un travail remarquable qui mérite l'attention. J'espère que mes Collègues seront nombreux à le constater, soit directement sur leur écran, soit par le biais d'un cybercafé. Cependant, lors de la réunion

proposée aux élus par le Centre d'informatique de la Région de Bruxelles, à laquelle M. Romdhani a fait allusion, j'ai eu le regret de constater que nous n'étions que trois parlementaires présents sur 75. J'ose espérer que l'intérêt en la matière — réel dans une tranche d'âge largement inférieure à la mienne — s'étendra et que l'ensemble des membres de cette assemblée seront plus sensibles à l'évolution des technologies de l'information.

Il me semble qu'avec de très petits moyens, par exemple ce concours annuel doté de 10 ou 20 000 francs de prix, il est possible d'attirer des talents susceptibles de se développer sur Internet

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL DEMARET A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA SITUATION DES ATELIERS PROTEGES ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LE REVENU MINIMUM GARANTI DANS LES ATELIERS PROTEGES

#### Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Demaret pour développer son interpellation.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lorsque je monte à cette tribune, ce qui m'arrive très rarement, c'est quand je suis confronté à une injustice, quand je râle... En l'occurrence, je ne puis pas encore crier à l'injustice car la présence du Ministre Picqué prouve que le sujet l'intéresse. Je voudrais toutefois obtenir quelques élcaircissement quant à sa position et à celle de la Commission.

Je commencerai par développer mon interpellation et poserai ensuite un certain nombre de questions précises,

Notre Commission a hérité, dans le cadre des Accords de la Saint-Quentin, de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

A ce titre, la Commission communautaire française, via le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, gère notamment la mise au travail dans le secteur protégé ce qui représente dix-sept ateliers protégés et plus ou moins mille quatre cents travailleurs.

Ces structures, existant également dans les deux autres Régions, ont pour objet, d'une part, «d'assurer à toute personne handicapée, inapte à exercer temporairement ou définitivement une activité professionnelle dans les conditions ordinaires de travail, la possibilité d'un travail utile et rémunérateur», et, d'autre part, «de permettre au travailleur handicapé de se perfectionner professionnellement avec, pour but ultime, sa réinsertion dans le circuit de travail traditionnel».

Par ailleurs, une Commission paritaire spécifique à ce secteur a été installée en février 1992. C'est dans ce cadre qu'une discussion s'était engagée en vue d'atteindre l'application d'un «salaire minimum garanti».

Cette mesure provoque en moi un petit pincement au cœur. Il s'agit bien entendu d'une amélioration, mais le salaire minimum garanti doit absolument être accompagné d'une intervention de l'Etat et de la Région. J'ai l'impression que les syndicats et les patrons disent «maintenant, il en sera ainsi», sans que cela provoque de notre part une réaction pour compenser les supplé-

ments que ce système engendrera. Ce salaire minimum garanti fut remplacé, à la suite d'une table ronde entre les acteurs concernés, en 1993, par la notion de «revenu minimum garanti». Tous les participants à cette table ronde s'étaient engagés à atteindre ce dernier au plus tard le 30 juin 1996. Nous y sommes presque. Le problème est donc urgent.

C'est à ce sujet qu'existe aujourd'hui une grande inquiétude dans le chef des ateliers protégés. En effet, l'interprétation divergente de cet accord datant de 1993 conduit à craindre une pression financière supplémentaire à charge des employeurs.

Si la notion de «revenu minimum garanti» est comprise au sens strict de salaire lié directement à l'activité professionnelle, en écartant donc les revenus complémentaires liés à la situation du handicap essentiellement les allocations compensatoires émanant du Ministère de la Prévoyance sociale, cela revient à faire peser sur les seuls ateliers protégés le poids de l'effort budgétaire.

Par ailleurs, on peut comprendre à certains égards la légitimité des revendications liées à une amélioration du statut pécuniaire des personnes handicapées. Toutefois, on ne peut ignorer le véritable appel au secours lancé par les responsables des institutions concernées.

C'est ainsi que le 7 mai dernier, l'ensemble des groupes politiques interpellaient au Conseil régional wallon le Ministre compétent, c'est-à-dire M. Taminiaux. Celui-ci a longuement répondu et semble avoir rassuré du côté wallon. Mais, pour notre Région, Monsieur le Ministre, nous n'avons rien. C'est inquiétant.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Effectivement, nous n'avons rien.

M. Michel Demaret. — J'apprécie que vous le confirmiez, Monsieur le Ministre. J'espère donc que vous allez enfin pouvoir répondre et nous éclairer. Certains représentants de ces ateliers protégés sont présents dans la salle. Ces personnes qui se consacrent entièrement aux personnes handicapées sont courageuses et il faut les aider. Si vous visitiez ces ateliers, vous vous rendriez compte que les 1 400 personnes occupées à Bruxelles sont heureuses de vivre grâce à ce personnel qui les prend en charge.

Dans sa réponse, M. Taminiaux a eu l'occasion de préciser sa position et les démarches qu'il entreprenait à ce niveau. Nous avons appris à cette occasion, je cite, « qu'une concertation avait eu lieu à son initiative avec ses Collègues de la Commission communautaire française ».

La presse a largement relaté les positions des uns et des autres, en particulier du Gouvernement wallon. Par contre, aucune information n'a filtré quant à la position du Collège.

Je rappelle que, dans les discussions qui ont eu lieu à ce jour, il a été plus ou moins nettement question d'une intervention complémentaire des pouvoirs publics, soit au bénéfice des ateliers protégés pour compenser leurs dépenses supplémentaires qui résulteraient de l'application du «salaire minimum garanti», soit au bénéfice direct des personnes handicapées travailleurs en ateliers protégés.

Dans les deux cas, cette question relève avant tout du pouvoir fédéral.

Je le précise car mon intention n'est certes pas d'attaquer M. Picqué. Je voudrais simplement avoir quelques explications de sa part et notamment sur ses démarches éventuelles auprès du niveau fédéral. Si cette question dépend d'un accord entre partenaires sociaux au niveau d'une commission paritaire, elle intéresse toutefois directement les autorités communautaires ou régionales puisqu'elle pourrait clairement signifier la mise à contribution des budgets de ces dernières. En effet, nous devrons plus que probablement intervenir dans ce domaine. Pour ma

part, j'ai observé que l'intervention en faveur des personnes handicapées avait été diminuée de 60 millions dans le budget, ce qui posera un problème.

Quelle position le Collège entend-il défendre ou aurait-il déjà défendue dans des colloques privés?

Quel est l'impact financier pour notre Commission des différents scénarii envisagés?

Le cas échéant, jusqu'où le Collège est-il disposé à intervenir?

Je demande donc à M. Picqué quelle a été sa position lors d'une éventuelle table ronde.

Par ailleurs, je signale que la réponse de M. Taminiaux, qui est du même parti que lui, a quelque peu rassuré la Wallonie.

Nous allons acculer les responsables des ateliers protégés à la situation suivante : les moins-valides n'y seront plus acceptés. Pour nous, démocrates — et nous le sommes tous — ... (sur divers bancs : pas tous!)

Messieurs, je crois que, parmi nous, tout le monde s'occupe des handicapés et tout le monde a un cœur! Pour moi, c'est cela être démocrate: avoir un cœur et le sensibiliser. (Applaudissements sur les bancs du Front National.)

Je n'ai besoin d'applaudissements de personne. Si vous travaillez avec votre cœur, vous êtes démocrates; si vous travaillez avec votre esprit, vous êtes intelligents. (Rires.)

Je parle très simplement mais ceux qui le veulent me comprendront; les autres riront. (Rumeurs sur divers bancs.)

Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas employer son intelligence. Vous avez bien du mal à comprendre, Messieurs! Il faut mettre les points sur les I, sans quoi vous vous sentez à chaque fois visés.

M. Bernard Clerfayt. — L'intelligence du cœur.

M. Michel Demaret. — C'est bien. Toi, au moins, tu sais bien causer! (Sourires.)

Je demande si l'on va abandonner les handicapés. Après, on me dira qu'on ne les a pas abandonnés mais que rien n'est prévu au budget. J'aimerais obtenir une réponse claire et nette. J'espère qu'on fera les démarches nécessaires au niveau fédéral pour qu'il intervienne. Mais, à mon avis, la Région et la Communauté devront également participer. A-t-on prévu cela dans le budget? Sincèrement, je ne le crois pas mais je puis me tromper.

Je lance un appel à ceux qui ont des contacts privilégiés avec les syndicats, en disant: je suis d'accord avec vous, Messieurs les syndicats, mais ne prenez pas de décision sans avoir prévu comment il faut procéder pour que les handicapés soient encore reconnus.

Monsieur le Président, il n'a pas été autorisé de distribuer des papiers devant l'ascenseur. C'est le Règlement. Mais il me semble que les informations n'ont pas circulé. En effet, ces personnes ne souhaitaient pas manifester mais simplement informer nos collègues.

Toutefois, je fais confiance — et j'espère que je ne me trompe pas — à M. Picqué ainsi qu'à vous tous car je crois que, quelle que soit votre couleur politique, vous avez tous un cœur et que vous n'abandonnerez pas les handicapés. Je compte sur vous. (Applaudissements sur les bancs du PSC et ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'intégration sociale des personnes handicapées est, je l'imagine, une des priorités du Ministre qui a en charge les Affaires sociales de la Commission Communautaire Française. Aujourd'hui, un problème sérieux et urgent se pose dans le secteur des ateliers protégés. Ce problème n'est pas neuf, mais ce n'est que depuis quelques semaines qu'il est à nouveau crucial. En effet, le 26 juin prochain, l'application du salaire minimum garanti risque d'être rendue obligatoire dans les ateliers protégés qui bénéficient depuis trois ans d'une dérogation, à la suite d'un accord signé en 1993.

Cette matière étant complexe, je crois utile de vous présenter un bref historique du dossier.

En 1963, naissait le concept du travail protégé, qui devait permettre de proposer une insertion par le travail des personnes qui, à cause d'un handicap, ne peuvent trouver du travail dans le circuit traditionnel. Les pouvoirs publics avaient alors fixé une grille salariale qui tenait compte de la capacité de chacun à réaliser un travail déterminé et qui dérogeait au principe du salaire minimum garanti.

En 1990, le Conseil National du Travail, sous l'influence des syndicats et de la FEB, décidait de créer une commission paritaire spécifique aux ateliers protégés et de supprimer à terme la dérogation dont jouissaient les ateliers protégés en matière de salaire minimum garanti.

En 1992, la Commission paritaire pour les ateliers protégés se mettait en place, tandis que les syndicats revendiquaient un salaire minimum garanti.

En 1993, lors d'une table ronde rassemblant les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires, ainsi que les représentants des travailleurs et employeurs des ateliers protégés, était signé unanimement au sein de leur Commission paritaire un avis relatif à un revenu minimum mensuel garanti.

Il était donc question d'un revenu minimum garanti qui devait se composer d'un salaire déterminé objectivement sur la base de l'aptitude professionnelle des travailleurs — il est tenu compte qu'actuellement cette notion de salaire inclut une intervention du fonds d'intégration — et d'allocations diverses supplémentaires allouées par les pouvoirs publics. Un délai maximum de trois ans prenait alors cours, qui devait servir à trouver les moyens de ce revenu.

A trois mois de l'échéance, les syndicats constatent que les pouvoirs publics n'ont rien fait pour assurer à ceux qui n'en bénéficiaient pas encore l'accession au revenu minimum garanti; ils exigent alors un salaire minimum garanti.

Au fil des années, les ateliers protégés se sont rapprochés du marché pour devenir des acteurs économiques puisqu'ils occupent une large frange de la sous-traitance, tout en gardant des aspects de protection de leurs travailleurs. Les entreprises font d'ailleurs parfois appel aux ateliers protégés pour diverses tâches qui leur semblent moins productives. Ainsi, Bekaert fait emballer des produits métalliques et *Reader's Digest* sous-traite l'envoi de son courrier pour ne reprendre que ces exemples.

L'industrie traditionnelle y trouve son compte en réduisant des coûts même si, parfois, certains ateliers protégés compétitifs et concurrentiels empiètent sur les limites des entreprises non protégées puisque certains d'entre eux constituent de véritables entreprises. D'ailleurs, des responsables d'ateliers protégés revendiquent le statut d'entreprises économiques avec des spécificités sociales.

L'interaction avec le marché attise par ailleurs la concurrence, ce qui se reflète dans les chiffres puisque les subsides ne représentent plus que 40 pour cent et les recettes 60 pour cent. Ces chiffres étaient inversés il y a quelques années.

De là également l'importance de nouvelles réflexions sur la question de savoir s'il faut intégrer les ateliers protégés dans l'économie sociale, mais c'est un autre débat que nous devrons d'ailleurs avoir en commission et peut-être aussi au sein de la commission des Affaires économiques du Conseil Régional Bruxellois.

Les dix-sept ateliers protégés bruxellois — toute nouvelle agréation étant suspendue — occupent plus de personnes handicapées mentales encore que la Wallonie et donc, si dégâts en matière d'emploi il y a, ils seront encore plus lourds à Bruxelles. Un emploi protégé y coûte en moyenne 315 631 francs. Que coûterait une place en centre occupationnel? Encore faudrait-il qu'il y ait des places en nombre suffisant!

Quelles seront, à court terme, les conséquences prévisibles de l'application de ce salaire minimum garanti? De façon très réaliste, on peut supposer qu'elle pèsera lourd pour les ateliers protégés qui parviennent tout juste à boucler leur budget. Il faut savoir que les ateliers protégés rétribuent leurs travailleurs en fonction de leurs aptitudes professionnelles. Ils perçoivent en effet un salaire suivant la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent et aussi suivant leur âge, ce salaire étant rattaché à l'indice des prix. Ces catégories varient de 1 à 5. La première catégorie regroupe des travaux qualifiés requérant une formation professionnelle poussée. La cinquième catégorie correspond à des travaux simples dont l'exécution n'exige qu'un effort physique peu important et une attention élémentaire. Amener tous les travailleurs au salaire minimum consisterait à augmenter les travailleurs handicapés de catégories 4 et 5, vu que les travailleurs des catégories 1, 2 et 3 touchent ou dépassent les salaires minimum.

Si augmentation il y a, les charges salariales s'accroîtraient, selon les représentants des ateliers protégés, de quelque 66 pour cent. Quelles solutions pourraient-ils dès lors trouver? L'augmentation de leurs tarifs les rendrait non compétitifs et des pertes de marché seraient à prévoir. Ensuite, l'augmentation de la productivité entraînerait la sélectivité et l'éviction de tous ceux qui n'ont pas la capacité de production exigée. On risquerait alors d'assister à des licenciements massifs du personnel actuel et à une sélection drastique lors des engagements futurs, ce qui est à l'encontre de la philosophie même de la politique de reclassement et d'intégration des personnes handicapées et des ateliers protégés eux-mêmes.

L'application de ce salaire minimum garanti risque également de peser lourd pour les pouvoirs subsidiants — à savoir la Commission communautaire française — dans la mesure où les enveloppes budgétaires sont, par définition, limitées. Je ne pense d'ailleurs pas que quelque chose ait été prévu dans le budget 1996, bien que ce débat soit annoncé depuis trois ans. L'ajustement budgétaire se faisant à la baisse — perte de 10 millions de francs dans l'enveloppe globale —, il est à lui seul assez éclairant sur les dessins du Ministre.

Les conséquences du salaire minimum garanti seront également lourdes pour les caisses fédérales et communales quand les exclus des ateliers protégés émargeront au chômage ou au CPAS. Cela dit, les pertes fédérales seraient compensées par les nouvelles recettes fiscales et de sécurité sociale sur les salaires et par la diminution des interventions du Ministère de la Prévoyance sociale.

Le salaire minimum garanti entraînera également des effets négatifs pour les travailleurs qui, en cas d'augmentation salariale, verraient leurs allocations et autres revenus de remplacement diminuer ou même disparaître ou qui, pour les plus démunis, perdraient leur travail, se retrouvant seuls, sans référence, sans raison de vivre, et en définitive sans salaire. Par souci de justice et d'équité, on en arriverait à priver les plus démunis de la seule possibilité qu'ils ont de s'intégrer socialement; les conséquences pour eux et leurs familles seraient dramatiques. En tout cas, dans le meilleur des cas, le salaire «en poche» ne serait pas différent!

Petite chose encore en ce qui concerne le salaire: l'absentéisme pour cause de maladie est une caractéristique importante de la population des ateliers protégés. Le taux d'absentéisme moyen dans un atelier protégé est de 19 pour cent. Baser tous les revenus sur le seul revenu du travail ne serait pas profitable aux travailleurs handicapés car le salaire est aléatoire, tandis que l'allocation de remplacement de revenu est un droit de la personne handicapée qui n'est pas aléatoire.

J'en viens enfin à la dernière conséquence. L'issue sera probablement catastrophique pour la gestion quotidienne des ateliers protégés quand les personnes peu productives seront au niveau de salaire des personnes à rendement normal. Comment faire fonctionner une entreprise où seul le statut serait rémunéré sans tenir compte des capacités professionnelles? Payer une personne compétente au même tarif qu'une qui ne l'est pas créera des tensions qui forceraient à revoir tous les salaires à la hausse, selon le vieil adage «A travail égal, salaire égal»!

Quelles sont les actions à entreprendre?

Monsieur le Ministre, ne faut-il pas envisager en commission paritaire une nouvelle dérogation au salaire minimum, dérogation à présenter au Conseil national du Travail dont on peut craindre qu'il ne donnerait pas volontiers sont accord, considérant que les ateliers protégés constituent une concurrence déloyale?

Et pourtant, il est peu probable que le groupe de travail constitué en avril arrive à une solution miracle. Les responsables d'ateliers protégés n'auront-ils d'autre alternative que de licencier les plus handicapés ou de mettre la clé sous le paillasson?

En fait, le débat tourne autour de la question: «revenu minimum ou salaire minimum?» Dans les propositions sur l'emploi, les écologistes ont souvent réfléchi en termes de revenu minimum, même si cela bouscule quelque peu les traditions. Nous pensons que dans ce dossier, réfléchir en terme de revenu n'est pas dérangeant. Cela dit, le revenu minimum garanti n'est pas encore un acquis social.

En effet, il existe aujourd'hui de nombreux cas où l'allocation de remplacement de revenu à cause de la réduction des aptitudes professionnelles n'est pas octroyée par le Ministère de la Prévoyance sociale. Selon les syndicats, la majorité des travailleurs handicapés ne perçoivent pas d'allocation complémentaire et vivent dès lors avec moins de 25 000 francs par mois. De plus, les travailleurs qui ne gagnent pas le SMIG bénéficient de droits partiels à la sécurité sociale et d'une sécurité d'existence précaire. Encore un axe de réflexion que je vous propose d'investiguer! C'est donc un combat à mener qui ne doit d'ailleurs pas nous empêcher de répondre aux dérives qui ont lieu dans certains ateliers protégés ni de reconnaître qu'un salaire décent est une question de dignité pour le travailleur, 150 francs par heure étant une somme dont on peut dire qu'elle ne respecte pas la dignité.

Monsieur le Ministre, j'en arrive aux questions que je souhaitais vous adresser. Compétence première de cette matière appartient aux Régions et à la Commission communautaire française. Cette table ronde a eu lieu le 17 avril où la Commission communautaire française était représentée. Cette table ronde devait déboucher sur un groupe technique qui devait remettre ses conclusions. Quelles positions y avez-vous défendues? Certaines modifications risquent de toucher le budget. Les subventions aux ateliers protégés vont-elles suivre l'évolution de la masse salariale? Quelle sera votre politique pour éviter que les handicapés les plus lourds ne soient pas exclus des ateliers protégés?

Un projet de protocole d'accord relatif au revenu minimum moyen garanti, signé en commission paritaire, a été soumis aux syndicats. Ce protocole prévoyait l'octroi d'une rémunération équivalente au revenu mensuel garanti se composant d'un salaire et d'une compensation financière allouée par les services publics qui excluait la prise en compte des allocations d'intégration et des allocations familiales. Quelle va être l'attitude du Ministre compétent de la Commission communautaire française et les moyens qui vont être à disposition des ateliers protégés?

Une réflexion sur les différentes catégories de travailleurs s'impose. Les organisations syndicales ont souhaité une révision du système des catégories des handicaps qui passe par la fixation

de critères clairs et précis pour éviter certains abus. Voici donc encore une nouvelle piste de travail: il faut tout faire pour que s'établisse, via une concertation, une grille précise et objective d'évaluation des aptitudes professionnelles des personnes handicapées, opération particulièrement difficile, je le reconnais, vu la diversité des métiers exercés en ateliers protégés.

A cet égard, il convient de réunir employeurs et représentants des travailleurs, et de recueillir l'avis des médecins du travail. Le dossier recouvre toute la problématique de l'insertion des personnes handicapées dans la société en général et dans le système économique en particulier. Alors que, jadis, les personnes handicapées vivaient dans leur famille, nous essayons maintenant de les intégrer par le biais du travail. Cette démarche a donné lieu à la naissance de centres spécialisés. Il me semble qu'aujourd'hui nous devrions tenter d'insuffler un nouveau dynamisme à l'insertion professionnelle des handicapés en incitant les entreprises à leur ouvrir davantage leurs portes. Le système de quotas est largement utilisé chez nos voisins français, quotas auxquels pourraient se dérober les entreprises rétives en passant un contrat de sous-traitance ou via des compensations financières. Pourquoi ne pas pousser cela chez nous?

En conclusion, dans ce dossier, il faut agir avec finesse. Il n'y a ni bon ni mauvais. Les représentants syndicaux sont conscients des problèmes rencontrés par les patrons d'ateliers protégés. Ces derniers sont conscients que les handicapés ont des droits comme tous les autres travailleurs.

La priorité de tous aujourd'hui doit être le maintien de l'emploi dans le secteur des ateliers protégés. Les recherches vers le SMG semblent être moins bonnes que la route vers un réel revenu minimum garanti, tant pour les travailleurs que pour les patrons des ateliers protégés. Par contre, d'autres formules sont à trouver pour améliorer la situation des travailleurs handicapés sans scier la branche sur laquelle ils sont assis. Des améliorations sont à faire dans l'octroi d'allocations complémentaires.

Il faut un débat. Bien sûr, il aurait fallu le préparer pour éviter de se retrouver devant un coup de force. Maintenant, pour que le débat soit serein, il faut lui accorder un nouveau temps nécessaire à la mise en place de solutions intelligentes. Les ateliers protégés remplissent un rôle social et économique sans excercer de concurrence déloyale. Leurs travailleurs et leurs familles semblent satisfaits de leurs entreprises. A nous, et, surtout à vous, de ne pas casser cet outil! (Applaudissements sur les bancs ECOLO ET PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, ne pourriezvous suggérer aux personnes qui se désintéressent du débat de poursuivre leur discussion à la caféteria? Cette ambiance de hall de gare est assez déplaisante!

M. le Président. — Je ne puis qu'abonder dans votre sens, Monsieur Drouart.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, concernant le sujet sensible de l'emploi des personnes handicapées dans les ateliers protégés qui nous mobilise aujourd'hui et qui concerne toutes les formations politiques de notre Assemblée, en effet, Monsieur Demaret — toutes les formations politiques ont du cœur, certaines aussi de l'intelligence —, permettez-moi de débuter par un bref historique de la situation, qui me paraît utile pour bien montrer combien la Région bruxelloise y est particulièrement sensible.

La Convention collective nº 43 du 2 mai 1988 a instauré un revenu minimum garanti pour l'ensemble des travailleurs dans notre pays.

La loi-programme du 22 décembre 1989 a, quant à elle, instauré la mise en place d'une Commission paritaire 327 en ce qui concerne les travailleurs occupés en atelier protégé.

La Commission paritaire, installée en février 1992, a constitué un Comité de concertation qui fut chargé d'examiner la situation pour permettre à la Commission de remettre un avis, avis rendu le 28 juin 1993.

Cet avis explicitait comment réaliser le revenu de la personne handicapée.

Ce revenu serait composé d'un salaire calculé sur la base de l'aptitude professionnelle du travailleur handicapé, ce salaire étant augmenté par l'intervention des Fonds communautaires et complété par des allocations versées aux personnes handicapées par le pouvoir fédéral.

La Convention collective 43 sexies permettait en outre de soustraire les personnes handicapées du champ d'application de la Convention collective 43 pour une période de trois ans, l'échéance venant donc à expiration le 28 juin 1996.

Au-delà de cette date, les personnes handicapées doivent être payées au revenu minimum garanti comme tout autre travailleur.

En outre, la Commission paritaire était chargée pendant ce délai de trois ans de fixer:

- des critères de détermination des seuils d'aptitudes professionnelles nécessaires pour le calcul du salaire ou du revenu;
  - les modalités d'adaptation des rémunérations à l'index;
  - les modalités de réévaluation des rémunérations.

Malheureusement, et ceci pourrait avoir des conséquences dramatiques pour l'avenir des personnes handicapées, la Commission paritaire n'a réglé que les deux derniers points. La définition des classifications professionnelles est donc toujours régie par l'arrêté royal du 23 mars 1970, qui détermine les cinq catégories de travailleurs selon des modalités et des facteurs qui ont été expliqués par Mme Huytebroeck. Dès lors, je n'y reviendrai pas. Ce qu'il faut savoir, c'est que les travailleurs appartenant aux catégories 1 et 2, soit les plus performants, reçoivent déjà le revenu minimum garanti ou plus et que l'augmentation qui nous concerne aujourd'hui a essentiellement trait aux catégories 3, 4 et 5, qui représentent les handicaps lourds. Or, la situation en Région bruxelloise est telle que abstraction faite du nombre d'ateliers protégés — 17 — ceux qui y travaillent souffrent de handicaps lourds et donc nécessiteront les augmentations de salaire les plus importantes. Il est donc à prévoir qu'une forte hausse du budget consacré annuellement aux interventions du Fonds dans les salaires et les charges sociales du personnel handicapé occupé dans les ateliers protégés sera nécessaire mais très difficile à réaliser.

Pourant, il est évident que le respect de la personne handicapée en tant que personne ayant droit à la dignité nécessite cette augmentation. En effet, le salaire horaire moyen actuel dans un atelier protégé est de 180 francs. Le revenu mensuel minimum permettrait donc à la plus grande partie des personnes handicapées travaillant dans les ateliers agréés par le Fonds de passer de 152 francs l'heure à 258 francs l'heure.

Cependant, il faut être attentif à un certain nombre d'effets qui peuvent s'avérer dangereux et qui seront entraînés par cette mesure. Tout d'abord, il faut être attentif au fait que cette augmentation pourrait entraîner un important transfert de charges entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs régionaux. En effet, le revenu des travailleurs handicapés est souvent composé d'un salaire et d'allocations complémentaires.

Pour les handicapés lourds, le salaire brut est fourni par l'intervention du Fonds bruxellois francophone, l'ONSS étant à charge des patrons des ateliers. Les allocations complémentaires

sont versées par le Ministère fédéral de la Prévoyance sociale. Ces dernières sont calculées en fonction du salaire perçu.

Si le salaire est augmenté, et cela à charge des pouvoirs régionaux et des ateliers, les allocations complémentaires seront d'autant diminuées, et ce au bénéfice du fédéral. Le parti socialiste a toujours été l'ardent défenseur d'une politique progressiste en faveur des ateliers protégés, permettant le maintien des travailleurs les plus fortement handicapés dans le circuit du travail et refusant l'exclusion de ces personnes qui seraient condamnées à la vie en institution sans possibilité pour elles de tenir un rôle dans notre société.

Il nous semble que dans ce dossier, étant donné les charges financières extrêmement lourdes, qui seront à charge du Fonds bruxellois, la prudence s'impose. J'ai été heureux de constater que cette prudence était partagée par l'intervenante précédente, Mme Huytebroeck.

L'aspect budgétaire doit être pris en compte lors des discussions visant à régler la résolution finale de ce problème, résolution finale qui devrait, à notre avis, opérer une révision du mode de subvention au sein des Régions. Cela permettrait une meilleure collaboration en mettant sur pied un mécanisme structurel nouveau entre le niveau fédéral, régional et les ateliers protégés.

Par ailleurs, ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre, vu les délais impartis, prolonger la période de moratoire pour permettre l'élaboration d'une politique cohérente et bénéfique pour toutes les parties, les ateliers, les pouvoirs subsidiants et surtout les personnes handicapées.

Notre groupe, Monsieur le Ministre, apportera son soutien à cette prise de position.

Je conclus en soulignant qu'il ne faut pas non plus oublier les préoccupations des employeurs. Il faut, en effet, veiller à permettre l'équilibre financier des ateliers protégés, de manière à éviter des suppressions d'emploi. Il faut également veiller à maintenir la motivation des travailleurs.

A ce titre, la proposition de «Maribel social» de la Ministre des Affaires sociales, Magda De Galan, est porteuse d'espoir pour, je la cite, «aider les employeurs à ne pas casser l'emploi» en envisageant un allégement des charges patronales dans les ateliers protégés.

Dans le même ordre d'idées, ne pourrait-on imaginer une levée immédiate de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, permettant une réduction de 50 pour cent des charges patronales pour tous les travailleurs des ateliers protégés.

Enfin, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les négociations en cours et les décisions à venir, pourriez-vous nous dire si le critère de l'importance du handicap peut être traité autrement qu'auparavant car il serait inacceptable — là, je rejoins ce que M. Demaret a dit — d'œuvrer dans le sens d'une politique qui privilégierait la concurrence et la privatisation du secteur et qui rejetterait les travailleurs les plus lourdement handicapés vers les centres de jour.

Monsieur le Ministre, les pistes ne manquent pas pour trouver des solutions adéquates au problème qui nous préoccupe et je ne doute pas de votre volonté de les dégager. Je vous assure à ce sujet du soutien du groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au-delà des formules faciles qui font d'ailleurs son charme, je pense que M. Demaret s'exprime avec sincérité et est très sensible, comme nous tous, au problème qui a été soulevé. Il a bien allié les vertus du cœur et les qualités de l'intelligence à cette tribune et y a ajouté un sens

de la tribune assez extraordinaire. Mais il s'est peut-être trompé une ou deux fois, ce qui est humain. Pour ma part, je vais tenter de mieux vous informer.

Je n'ai pas fait de déclaration tonitruante sur la position que j'ai défendue et que je vais décrire maintenant. C'est donc pour moi l'occasion de faire le point. Je voudrais toutefois intervenir concernant la réduction des budgets. Ce ne sont pas des réductions qui ont frappé les ateliers protégés. Ce serait d'ailleurs de mauvais goût de vouloir le prétendre.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'ai parlé d'«enveloppe globale».

M. Charles Picqué, membre du Collège. — C'est la rationalisation des Fonds.

Il y a trois ans, les partenaires sociaux et les Ministres concernés ont signé l'engagement de parvenir ce 30 juin à un accord sur le paiement du revenu minimum moyen, mensuel. Persuadée, dans son ensemble en tout cas, que ce problème se résoudrait naturellement au niveau des pouvoirs publics, la commission paritaire 327 a laissé ce problème en suspens et a poursuivi ses travaux sur d'autres débats. En avril 1996, son Président a posé enfin la question de savoir qui devra payer. Je tiens tout de suite à dire que, quand on parle de commission paritaire — et je m'adresse à mes interlocuteurs — il ne faut pas croire que nous la dirigeons. Nous sommes là en observateurs et on ne peut rien lui imposer. En avril 1996 se sont donc posées les questions: que fait-on et qui devra payer? On a alors constaté que l'échéance approchait et qu'aucune discussion n'avait eu lieu. Aucun pouvoir public ne s'était situé par rapport à cette problématique. On s'est dit qu'il faudrait aussi interpeller les pouvoirs communautaires et régionaux. En avril-mai 1996, je fus invité, avec mes collègues flamands et wallons, à une table ronde pour réfléchir à des mécanismes de prise en charge par les régions et communautés, de l'augmentation substantielle des charges liées à l'augmentation des handicapés qui ne touchent pas actuellement le RMMM. Cette question concerne les personnes reprises dans les catégories 4 et 5, soit 15 000 personnes dans le pays.

Et, pour être encore plus concret et vous donner l'ampleur du problème, je vous dirai ceci: si nous devions garantir le RMMM à chaque personne travaillant en atelier protégé, soit 258 francs bruts par heure, les 4 fonds d'intégration devraient trouver deux milliards et les ateliers protégés devraient trouver plus de deux cents millions en augmentation de leurs charges patronales et ce, à condition que soient maintenues les mesures de réduction des charges pour les bas salaires.

Les quatre entités fédérées se sont, à ce moment, unanimement déclarées incapables de faire face à cette augmentation et de garantir le RMMM à tous les travailleurs des ateliers protégés sans une aide du fédéral.

Comme mes collègues, j'ai immédiatement interpellé les Ministres fédéraux responsables de l'Emploi, de l'Intégration sociale et de la Santé pour leur faire comprendre que le budget de la Commission communautaire française ne pourrait jamais couvrir une telle dépense.

M. Taminiaux et M. Lambertz se sont exprimés et nous avons constaté que la discussion n'avançait pas et que les négociations entre le fédéral, les partenaires sociaux et les entités fédérées ne dégageaient aucune hypothèse valable. Face à cette situation, en accord avec le secteur bruxellois, mon souci a été de calmer le jeu au sein des ateliers et d'empêcher toute manifestation de panique et d'inquiétude. Nos contacts avec les représentants des ateliers bruxellois, avec les représentants des travailleurs de nos ateliers et avec les fédérations de parents et de personnes handicapées sont permanents, afin de garantir ensemble la survie de ce secteur dans notre Région et de maintenir dans nos ateliers les travailleurs les plus lourdement handicapés, ce qui me paraît essentiel. C'est d'ailleurs le véritable enjeu de la décision qui sera prise à la fin du mois de juin.

C'est cet aspect de la politique que nous avions commencé à élaborer depuis un an, qui est remis en question. En effet, depuis un an, mes services ont élaboré, avec les représentants sur le terrain, une modification de la classification des travailleurs en atelier, afin d'obtenir une meilleure appréciation de leur handicap et une évaluation de l'intervention publique.

Le but, vous l'aurez compris, est de mieux soutenir les entreprises qui font l'effort d'engager les travailleurs les plus lourdement handicapés. Il faut sortir d'une certaine hypocrisie et profiter de ce débat pour élargir la réflexion. On ne peut pas dire que tous les ateliers protégés ont le même rôle social sur le terrain. Nous connaissons depuis longtemps la confusion qui existe parfois entre ce qui relève vraiment de la politique sociale et ce qui relève parfois de ce que j'appellerais l'économie sociale. Je me souviens de mon étonnement lors d'une de mes visites dans un atelier à Bruxelles, au temps où j'exerçais cette compétence à la Communauté française. Je ne citerai pas ici le cas de certains ateliers — c'est encore plus criant dans certaines parties de la Wallonie — où on ne sait plus très bien si on se situe dans une logique «productiviste» ou dans une logique sociale, Ce débat est latent depuis des années déjà.

Depuis plusieurs mois, les ateliers ont fait l'exercice d'appliquer une grille d'évaluation afin de vérifier si la théorie peut rejoindre la pratique. Déjà des corrections ont été apportées pour éviter les dérives qui avaient été décelées. Aujourd'hui, on peut dire que le mécanisme est prêt à fonctionner, mais à condition qu'on ne change pas les règles du jeu, car le travailleur lourdement handicapé deviendrait vite «impayable», et pour l'atelier et pour le budget de la Commission.

Par ailleurs, les Communautés et Régions ne sont pas égales devant l'ampleur du problème. C'est aussi un point important à souligner.

Sur les 1 488 travailleurs bruxellois en fonction fin 1995, 1 183 n'atteignent pas le RMMM. Parmi ceux-ci, 863 sont dans la catégorie 5 qui présente le salaire le plus bas. En conséquence, l'augmentation à envisager représente 175 millions à charge du budget de la Commission et 62 millions à charge de nos ateliers protégés, sur base de nos simulations.

A cet égard, nos ateliers ne sont pas égaux devant la charge nouvelle. Prenons l'exemple d'un atelier comme l'Apam, qui compte 105 ou 106 travailleurs en catégorie 5 sur 119. Vous vous rendez compte, comme moi, du danger immédiat qui pèse sur sa survie.

Je crains donc une mesure qui, sous le couvert du progrès social que nous voulons tous, poussera les ateliers à licencier les travailleurs les plus handicapés et créera une instabilité sociale de l'ensemble des travailleurs handicapés.

En effet, l'octroi du RMMM les sortira progressivement des aides octroyées par le fédéral.

Or, l'emploi pour ces populations fragiles n'est pas stable du tout. Ils devront donc se retourner vers les aides fédérales chaque fois qu'ils sortiront du monde du travail. Lorsque l'on sait qu'il faut jusqu'à deux ans pour retrouver les allocations de remplacement de revenus ou d'invalidité, je puis comme vous imaginer l'inquiétude devant laquelle on placerait les travailleurs les plus lourdement handicapés.

En conséquence, une réflexion liée au revenu des personnes handicapées devra intégrer leur sécurité de revenus. C'est ce qui a motivé les Régions à plaider pour une suspension des allocations plutôt que pour leur suppression.

Durant tout le mois de mai, chaque acteur concerné, tant au niveau fédéral que régional, a déposé sur la table ses législations, ses chiffres, ses propositions. Ces travaux n'ont pas été inutiles. Pour la première fois, toutes les administrations de ce pays qui interviennent dans la poltique des personnes handicapées ont dû fournir l'ensemble des données les conernant. On a ainsi, pour la première fois, pu déceler des mécanismes pervers ou désuets et

des incohérences entre les différents types d'aides. Ce débat a aussi été intéressant à cet égard.

Mais l'échéance du 30 juin approche et, comme vous, je crains une solution précipitée. Je pense avoir décelé la même inquiétude dans vos propos. Il ne s'agit pas seulement de dire qu'on a du cœur. Il s'agit d'éviter de faire, sous le couvert d'un progrès social apparent, quelque chose qui pourrait avoir des effets très dangereux qui seraient préjudiciables à ceux qui nous devons aider le plus.

Je plaide donc pour une prolongation de nos travaux et pour que l'on aille plus avant dans l'évolution de la situation et des besoins des personnes handicapées.

je plaide aussi pour l'élaboration d'une solution au problème des revenus, pour une solution plus structurelle qui permette aux Régions, non seulement de maintenir au travail les personnes handicapées occupées actuellement dans les ateliers, mais aussi d'y amener des personnes handicapées qui en sont aujourd'hui exclues pour des raisons de rentabilité.

Je plaide pour que cette solution structurelle replace les ateliers protégés dans un dispositif d'intégration et de formation des personnes handicapées, qui vise leur bien-être par le travail.

Voilà l'état de la question à ce jour. Il est trop tôt pour dire si l'ensemble des acteurs du secteur suivront mes suggestions.

Certaines propositions venant des ministres socialistes — puisque chacun a parlé de ses mérites! — plaident pour garantir aux travailleurs des catégories 4 et 5, 80 p.c. du RMMM, soit 206 francs par heure. Mais une telle mesure reste budgétairement très difficile à assumer pour la Commission communautaire française et la Communauté germanophone. Ces partenaires proposent donc que des mesures spécifiques soient prévues pour aider nos deux entités, étant donné que leurs ateliers accueillent une proportion beaucoup plus importante de travailleurs lourdement handicapés.

Dès que les décisions définitives seront prises au niveau fédéral, je rassemblerai les acteurs bruxellois pour examiner avec eux comment réagir, comment assurer la survie de notre système. Je crois qu'il faut prévoir, à tout le moins, un délai d'exécution de six à sept mois minimum.

Je vous invite à poursuivre la réflexion sur ce sujet, à ne pas prendre trop vite la voie des formules qui semblent les plus faciles, à reprendre ce débat lorsque des décisions effectives nous permettront de disposer de données concrètes pour travailler. Nous verrons bien alors quelles sont les conséquences éventuelles sur le budget. De toute manière, nous ne pouvons pas inscrire un budget pour ce poste puisque nous ne savons pas à combien évaluer notre effort. Le principe est donc aujourd'hui de poursuivre ce débat et, comme M. De Coster l'a dit, essayer de dépasser la date du 30 juin et profiter de cette occasion pour nous donner les quelques mois nécessaires pour remettre sur le métier une bonne politique générale des ateliers protégés, en se gardant bien, je le répète, de toute formule précipitée qui aurait des effets pervers préjudiciables à ceux-là mêmes dont nous avons défendu les intérêts ce matin. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Demaret.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je commencerai par vous dire combien je suis heureux de la tournure de ce débat et surtout de la réponse de M. le Ministre qui va essayer — je sais que cela ne dépendra pas de sa seule volonté — de reporter les décisions, sans quoi c'était la catastrophe à Bruxelles, le 30 juin. C'était notamment une proposition de M. De Coster et je tiens à lui dire qu'il avait parfaitement raison. Monsieur De Coster, cette fois-ci vous avez agi intelligemment!

M. Michel Lemaire. — Cette fois-ci!

M. Michel Demaret. — Cette fois-ci, ai-je dit, Monsieur Lemaire, ne vous énervez pas!

Je voudrais demander deux choses au Ministre.

- 1) Ne pas trop mettre en opposition les handicapés lourds classés dans les catégories 4,5 ou 6 et les autres. En défnitive, Monsieur le Ministre, un handicapé est avant tout un handicapé. Une fois qu'il est reconnu comme tel par le ministère, ses chances de se retrouver dans un service normal sont très minces.
- 2) Je ne demande pas au Ministre de me donner aujourd'hui le renseignement. Je sais que l'Etat doit engager des handicapés. Nous en avons engagé à la Ville de Bruxelles parce que nous croyions que c'était notre devoir. Je me demande si c'est véritablement une obligation pour les communes d'engager un certain nombre de handicapés.

De toute façon, je crois qu'une note du Collége aux communes, demandant d'engager des handicapés, serait la bienvenue.

Je tiens à remercier une fois encore le Ministre pour sa réponse et je lui souhaite bonne chance en espérant qu'un nouveau délai sera prévu pour les handicapés. Cette fois-ci, quel que soit le Président et quels que soient les membres de la Commission, il ne faudra pas attendre la dernière minute pour poser la question: qui va payer? C'est la première question à se poser. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

## M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu le Ministre déclarer qu'apparemment il y avait accord sur la nécessité de prolonger la concertation au-delà de la date limite. Je prends note également, Monsieur le Ministre, de votre souci d'établir une discussion en vue de l'élaboration d'une politique plus globale et plus structurelle dans ce domaine.

Je ne suis toutefois pas vraiment rassurée pour autant. En effet, si vous participez au débat, je souligne que le parti socialiste a aussi des Ministres au niveau fédéral. J'espère que vos Collègues fédéraux tout comme les Collègues au niveau fédéral de M. Demaret, pèseront dans la discussion.

Je ne suis pas non plus rassurée en ce qui concerne votre position et vos actions à l'égard de la Ministre fédérale Miet Smet.

Enfin, je voudrais souligner qu'il faut faire attention dans le débat global à ne pas opposer intégration sociale et économie sociale. Cela me semble très important. Les ateliers protégés, depuis plusieurs années, sont passés d'un niveau de pouvoir à l'autre, du fédéral au communautaire et au régional. Mais la discussion doit avoir lieu sur les plans économique et social. Les sphères doivent être précisées et le débat se situer sur le plan économique au niveau de la Région. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — L'incident est clos.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, SUR LA COMMANDE FAITE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE D'UN NOUVEAU GUIDE SUR BRUXELLES

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, mes questions ont pour objet la commande par la Commission d'un guide touristique sur Bruxelles à une maison d'édition étrangère. C'est du moins ce qu'a annoncé avec fracas Télé-Bruxelles, la Télé libre subventionnée, la semaine dernière, ce qui constitue une publicité gratuite pour cette maison d'édition.

Les subsides et cette publicité en faveur de cette maison étrangère, sont regrettables lorsqu'on sait que l'édition belge souffre et qu'il y a beaucoup de chômage en Belgique d'autant plus qu'il existe de nombreux guides touristiques sur Bruxelles édités par des maisons belges. Il faut savoir aussi qu'en 1993, Monsieur le Ministre, vous avez déjà subventionné un guide touristique intitulé Wallonie-Bruxelles, également édité par une maison étrangère.

En janvier 1994, je vous ai posé une question à ce sujet. J'attends toujours la réponse. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également subventionné un guide sur Bruxelles édité par une maison belge.

Monsieur le Ministre, pourquoi avez-vous choisi une maison étrangère pour réaliser ce guide dont personne n'avait besoin, puisqu'il en existe déjà beaucoup? Combien celui-ci a-t-il coûté?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il s'agit effectivement d'appuyer la sortie d'un guide Michelin vert sur Bruxelles. Il paraît utile au Collège, comme à l'ensemble des intervenants du monde hôtelier, de disposer d'un tel guide dans la collection des Michelins, afin qu'il soit répandu dans toutes les libraires du monde entier. C'est l'avis de tous les spécialistes en la matière. Cependant, je reconnais que l'intervenant peut avoir une opinion différente à cet égard. Il est sans doute le meilleur spécialiste en la matière!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Tant pis pour les travailleurs belges! Peut-être n'y a-t-il pas suffisamment de chômage dans notre pays?

## QUESTION D'ACTUALITE DE M. GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, SUR LA POURSUITE DE LA TABLE RONDE IN-TERSECTORIELLE

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, ma question est simple. La presse a fait à plusieurs reprises état de la suspension des négociations de la table ronde intersectorielle et ce, dans l'attente d'informations relatives aux moyens disponibles pour honorer les engagements qui seront pris dans ce cadre. Cette suspension trouverait son origine dans les déclarations du Ministre Hasquin concernant les conséquences de l'opération dite du «1,2 milliard».

Le Président du Collège peut-il confirmer la reprise des travaux de la table ronde? Si tel n'était pas le cas, quelle en est la raison? En effet, nous avons reçu les documents budgétaires relatifs à l'ajustement de 1996. En revanche, peut-être attend-on le plan pluriannuel qui permettrait, davantage que l'ajustement budgétaire, de définir les moyens disponibles pour couvrir chacune des années budgétaires visées par la convention que devrait conclure la table ronde intersectorielle?

Par la même occasion, je souhaiterais également savoir si nous pourrons bientôt disposer de ce fameux plan pluriannuel que le Ministre nous a promis lors du débat sur le budget 1996?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse sera extrêmement brève.

Le 21 mars dernier, le Collège de la Communauté française a décidé de relancer les travaux de la table ronde intersectorielle. Des réunions se déroulent incessamment, notamment à l'initiative des Ministres compétents dans le domaine de l'aide aux personnes et de la santé.

M. Denis Grimberghs. — Donc, tout va bien? Aucune suspension n'a eu lieu? N'y avait-il pas des rencontres de huitaine en huitaine?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Il n'y a pas eu de suspension.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, SUR LA VENTE D'UN BATIMENT, RUE DUCALE

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, en 1989, dans le cadre de la répartition des biens immeubles, la Région bruxelloise a reçu du fédéral un bâtiment remarquablement situé, rue Ducale 59, en face du bâtiment que nous occupons, à côté du Parlement flamand, en pleine zone neutre, zone qui caractérise, de façon symbolique, le pouvoir et la décision politiques.

Ce bâtiment était occupé en partie par l'Administration des Monuments et Sites. Très sain au point de vue construction, il nécessiterait toutefois une rénovation, mais pas en profondeur.

Pour cacher les difficultés budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'aide que la Commission communautaire française lui apporte, la Commission a acheté ce bâtiment à la Région pour 250 millions. Cette opération figurait dans les budgets respectifs des deux institutions.

Je me suis adressée au Secrétaire d'Etat Eric André pour savoir pourquoi cette vente avait été réalisée alors que la Région louait encore des bâtiments pour loger les cabinets ministériels à des endroits de prestige commercial mais n'ayant évidemment pas la même portée symbolique que le bâtiment de la rue Ducale.

L'opération n'est pas encore inscrite à l'ajustement du budget de la Commission. Cette dernière a essayé de vendre ce bâtiment à la Communauté française mais celle-ci a estimé que le prix était trop élevé. J'entends dire que la Commission souhaiterait le vendre à des privés pour autant qu'ils ne soient pas néerlandophones, ce qui est d'un ridicule lorsqu'on connaît les choix dont dispose dans ce domaine le secteur économique.

Permettez-moi de vous livrer mon sentiment: c'est une erreur de vendre ce bâtiment car la Région ou la Commission n'auront plus jamais l'occasion d'acheter pareil immeuble à un tel endroit. Je comprends d'autant moins cette vente que j'entends parfois déplorer que les francophones ne soient plus installés à certains endroits.

Disposez-vous d'une étude sur le coût que représenterait la rénovation de ce bâtiment? De même, avez-vous une étude sur une occupation éventuelle du bâtiment par des services de l'assemblée, des cabinets ou autres, pour éviter de payer des loyers ailleurs? Confirmez-vous votre volonté de vous dessaisir de ce bien pourtant situé à un endroit particulièrement symbolique?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, tout d'abord, l'éventualité de la vente de ce bâtiment a été budgétée pour 1996. Des explications ont été données lors de la discussion du budget.

Deuxièmement, je suis parfaitement conscient — de même que les membres du Collège — de la valeur de ce bâtiment, en effet d'excellente qualité. Certes, les bureaux y sont nombreux, mais ils ne correspondent pas nécessairement, en termes de «fonctionnalité», aux exigences actuelles, ce qui implique de toute façon un certain nombre de réaménagements. En ce qui concerne le coût, selon la lourdeur ou non des réaménagements, nous disposons d'une fourchette variant entre 80 et 140 millions, ce qui est raisonnable. Le coût de la rénovation se situera donc vraisemblablement entre ces deux montants.

Troisièmement, nous sommes tous convaincus — moi le premier — de l'importance stratégique de ce bâtiment. J'estime qu'à partir du moment où le *Vlaamse Raad* s'est installé là où nous savons, ce bâtiment ne peut être vendu, s'il l'est, qu'à condition qu'il soit occupé par des institutions francophones. Je suis très clair sur ce point.

Quatrièmement, à supposer que ce bâtiment ne soit pas vendu, il faudra de toute façon en vendre d'autres.

Nous étudions pour le moment la possibilité de reconcentrer certains services administratifs car, ainsi que vous l'indiquez, les locations sont parfois très coûteuses.

C'est un aspect de la question que je n'ai pas perdu de vue et qui m'intéresse.

Cinquième élément — vous constatez donc que ce dossier est complexe et qu'il ne permet pas d'improvisation — ; je sais aussi que si l'on ne vend pas ce bâtiment, des problèmes budgétaires se poseront de toute façon à la Commission, au cas où celle-ci émigrerait rue du Lombard, ce qui nécessiterait de nombreux travaux et investissements. En effet, je fais un simple calcul budgétaire: les recettes diminueraient de 250 millions et en outre, un investissement, peut-être de plusieurs centaines de millions, serait nécessaire ailleurs. Avant toute décision, de quelque type que ce soit, il faut être extrêmement pondéré à la matière.

En résumé, il s'agit d'un bâtiment de qualité, qui a une importance stratégique. Il n'est pas question de le vendre à n'importe qui pour faire n'importe quoi. L'éventualité qu'il soit conservé par la Commission — mais je ne préciserai pas maintenant l'affectation — n'est pas exclue.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de sa réponse qui me rassure plus que l'inscription budgétaire relative à la vente de ce bâtiment. J'aimerais néanmoins vous demander, Monsieur le Ministre-Président, si vous pouvez évaluer ce que représente pour la Commission un bâtiment de 250 millions inoccupé depuis un an.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Cela est possible, Madame, et j'ajouterai que, pour le moment, d'autres parties de bâtiment sont inoccupées; des surfaces qui nous étaient parfois présentées comme occupées ne le sont en fait que partiellement. Nous rassemblons actuellement les informations en la matière car effectivement il y a du gaspillage.

Mme Marie Nagy. — Un an après! Peut-être conviendraitil de prendre des mesures d'occupation, même provisoires.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je vous signale, Madame Nagy, que les partages de bâtiments venant de l'ex-Province doivent aussi entrer en ligne de compte dans la prospective immobilière de la Commission. A cet égard, un certain nombre de dossiers ne sont pas encore clarifiés. Cela risque de vous surpendre, mais je n'ai une idée précise du patrimoine immobilier de la Commission que depuis un mois. Des points d'interrogation subsistent selon que certains bâtiments seront vendus ou non par le Brabant wallon, par le Brabant flamand, que nous en récupérerons certains, etc. Nous ne sommes pas les seuls à décider en la matière.

Les implications sont nombreuses en ce qui concerne la redistribution de l'Administration. Le Ministre de la Fonction publique qui est présent en sait quelque chose.

Mme Marie Nagy. — Ces considérations ne vous ont tout de même pas empêché d'acheter ce bâtiment au prix de 150 millions.

Mme Françoise Dupuis. — Je trouve étonnant qu'une question d'une telle importance soit traitée aussi rapidement sous le couvert d'une question d'actualité. Ce sujet mérite un débat ouvert à toute l'Assemblée.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame.

M. le Président. — Ce problème a été soulevé sous la forme d'une question d'actualité, Madame Dupuis, et il ne m'appartient pas de la transformer en interpellation.

PROJETS DE MOTIONS DEPOSES LE 10 MAI 1996 EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS JOINTES DE M. ANDRE DROUART, CONCERNANT LA NON-APPLICATION DES ACCORDS DE LA SAINT-MICHEL ET DE LA SAINT-QUENTIN ET LEURS RELATIONS AVEC LA CRISE DE L'ENSEI-GNEMENT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE, ET DE M. DENIS GRIMBERGHS, CONCERNANT L'APPLICATION DU DECRET DU 19 JUILLET 1993, L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES AU SUJET DE «L'EFFORT REGIONAL» ET DE L'APPLICATION DU DROIT DE TIRAGE AU BENEFICE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DU BUDGET ET DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE

## Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de motion déposés par Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Galand, par MM. Lemaire, Harmel et Veldekens, et MM. Clerfayt, De Coster et Smits, en conclusion de l'interpellation de MM. Drouart et Grimberghs à M. Hasquin, Président du Collège.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance du 10 mai 1996.

Je vous propose de donner la priorité à l'ordre du jour pur et simple et de voter par assis et levé.

Mme Marie Nagy. — Je demande un vote nominatif.

M. le Président. — Votre demande est-elle appuyée? (Plus de six membres se lèvent.)

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous allons donc procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

- Il est procédé au vote nominatif.
  - 49 membres ont pris part au vote.
  - 36 membres ont voté oui.
  - 9 membres ont voté non.
  - 4 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté par 36 voix contre 9 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Drouart, Galand, Harmel, Mme Huyte-broeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus:

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Grimberghs et Matagne.

- M. le Président. La parole est à M. Grimberghs pour justifier son abstention.
- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Président, il serait hypocrite de cacher que si je me suis abstenu lors de ce vote c'est afin de pouvoir apporter une justification. En effet, nous votons maintenant sur des projets de motion déposés le 10 mai. Or, depuis lors, M. Hasquin a fait un certain nombre de déclarations à l'extérieur de cette enceinte, notamment pour souligner qu'afin de corriger l'effort relatif au droit de tirage...
- M. le Président. Monsieur Grimberghs, vous pouvez motiver votre abstention par le fait que M. Hasquin a fait des déclarations mais il n'est pas nécessaire de les relater.
- M. Denis Grimberghs. Pourquoi ? Il serait anormal que l'on ne puisse pas relater ici un certain nombre de déclarations que M. Hasquin fait volontairement à l'extérieur. En l'occurrence, il nous a été dit, lors du débat du 10 mai, que l'application correcte de la loi spéciale serait négociée avec les Wallons. Résultat: l'ajustement budgétaire sur lequel un débat sera organisé montre que rien n'a été négocié. C'est l'application totale de la loi. Je m'en félicite et cela pourrait justifier en soi mon abstention.

Par contre, quelles ont été les déclarations faites à l'extérieur? Compte tenu du fait que l'on veut continuer à faire une rétrocession du droit de tirage pour la Région bruxelloise, il convient de diminuer les budgets sociaux et de santé, ceux qui vont être octroyés aux services subsidiés par la Commission communautaire française. Cela est tout à fait anormal, me semble-t-il. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — En principe, la justification d'une abstention doit se faire en termes concis.

#### **QUESTIONS ORALES**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELA-TIVE A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSON-NES HANDICAPEES DOMICILIEES EN PERIPHE-RIE ET DESIRANT FREQUENTER UNR INSTI-TUTION DE LA REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une pétition recueille actuellement de nombreuses signatures. Lancée par des parents d'enfants handicapés domiciliés en périphérie — notamment par la maman d'un petit garçon handicapé qui s'est vu refuser l'accès à une institution bruxelloise —, elle dénonce les difficultés que rencontrent ces parents qui désirent inscrire leurs enfants dans des instituts francophones spécialisés de la Région bruxelloise. Certaines écoles refusent de prendre ces enfants car la prise en charge ne serait pas — ou pas totalement — subsidiée par les différents fonds.

Cette situation est inacceptable car elle place des parents que la vie a déjà mis en proie à de nombreuses difficultés, dans des situations de rejet préjudiciables au développement de l'enfant.

Lors des discussions et votes des décrets I et II du 22 juillet 1993 et du décret wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées, cette question avait été évoquée et les risques liés à la condition de domiciliation imposée pour bénéficier de l'intervention des fonds avaient été dénoncés.

Aujourd'hui, où en sommes-nous? Le 9 février dernier, l'Assemblée de la Commission communautaire française approuvait l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Je rappelle que cet accord de coopération contient un article 11 qui prévoit expressément l'accueil des handicapés domiciliés en Région flamande. Qu'en est-il à l'heure actuelle pour les personnes handicapées domiciliées en Flandre?

Lors de la communautarisation de l'enseignement, des garanties ont été prises pour garantir le libre choix des parents et la liberté d'accès des enfants dans les établissements scolaires d'une autre Région, sauf pour les écoles francophones des communes à facilités. Pourquoi, lorsque l'enfant est handicapé, cette liberté de choix, de circulation et d'accès n'est elle pas possible?

A l'approche du début d'une nouvelle année scolaire, il est important de faire le point sur cette accessibilité des institutions pour enfants handicapés, sur la prise en charge des subsides dus à ces institutions, sur l'information de ces institutions — la réponse varie d'un établissement à l'autre — et l'attitude de certaines d'entre elles.

Le Ministre peut-il nous donner des réponses à ces questions? Est-il possible de connaître le nombre d'enfants handicapés domiciliés en périphérie et fréquentant des institutions francophones de la Région bruxelloise? Ces enfants bénéficient-ils des mêmes interventions que les enfants handicapés domiciliés à Bruxelles? Il semble en effet que, même lorsqu'ils sont acceptés, les remboursements sont différents. Les enfants ne sont donc pas sur un pied d'égalité.

- M. le Président. La parole est à M. Tomas, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Picqué, membre du Collège.
- M. Eric Tomas, membre du Collège. Monsieur le Président, chers Collègues, je vous livre la réponse qui m'a été communiquée par M. Picqué.

«Mme Persoons me pose une question sur un point qui revêt à mes yeux une importance cruciale puisque, dès le transfert des compétences liées à la politique des handicapés, je me suis attaché à veiller à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Je n'apprends rien à la députée bruxelloise en lui disant que depuis 1990, dès que notre Commission a pu gérer les IMP bruxellois, l'Assemblée et le Collège se sont engagés à prendre en charge les francophones domiciliés dans la périphérie, qu'ils soient adultes ou enfants.

Un premier obstacle a été posé lors de la discussion du décret wallon concernant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Cependant, comme vous le savez, pour l'avoir ratifié, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française a apporté une réponse structurelle aux besoins des personnes handicapées bruxelloises qui désirent être prises en charge en Wallonie et à ceux des Wallons qui désirent être pris en charge par un IMP bruxellois.

De nombreux enfants wallons fréquentent d'ailleurs nos institutions. Plus de deux cents d'entre eux sont atteints d'un handicap sensoriel car il existe peu d'institutions spécialisées aptes à les accueillir en Wallonie.

Un autre problème est apparu lors de la scission de la province de Brabant, lorsque les habitants de la province du Brabant flamand n'ont plus eu le même gouverneur que les Bruxellois.

La Communauté flamande ayant retiré aux gouverneurs leur rôle dans l'admission des personnes handicapées au Fonds 81, celui de Louvain se déclare incompétent pour traiter les dossiers des francophones qui veulent s'inscrire dans un IMP bruxellois, qu'il soit mono ou bicommunautaire.

A ce jour, nous avons effectivement quatre enfants dont les dossiers sont bloqués à cause du vide juridique posé par la scission de l'autorité gouvernante du Brabant. Cela ne nous a pas empêchés de les accueillir dans nos IMP et, fort de l'engagement unanime pris par votre Assemblée, j'ai pu rassurer les institutions en leur affirmant que ces enfants seraient subsidiés au même titre que les autres.

Je proposerai prochainement au Collège, un avant-projet de décret qui apportera une solution structurelle au problème, notamment par la suppression du rôle du gouverneur dans l'admission, dans nos IMP, des personnes handicapées.

Dès que le Collège aura marqué son accord, je me ferai un plaisir de venir vous en expliquer les principes.»

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. CHAR-LES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, RELATIVE A LA SURVIE DE L'ASBL «INTERPRETARIAT SOCIAL ET MEDICAL» ET LA POURSUITE DES MISSIONS QU'ELLE REMPLIT

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, L'asbl Interprétariat social et médical de Bruxelles assure depuis cinq ans un travail d'interprétariat et d'aide à la communication, plus spécialement dans les domaines médico-sociaux.

La qualité de ce travail est reconnue. Il permet une compréhension mutuelle entre personnes d'origine étrangère et travailleurs des secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, tant préventif que curatif, et il couvre un large éventail linguistique. Cette meilleure compréhension permet de gagner du temps et d'assurer un suivi plus efficace grâce à la meilleure prise en compte des situations vécues.

Ce service d'interprétariat devrait même être étendu dans les services de proximité comme les centres de planning familial et les services de santé mentale car l'interprétariat spécialisé intègre les dimensions psycho-culturelles. Au lieu de maintenir les barrières, il permet une intégration plus rapide par le sentiment de réassurance qu'il favorise.

Pourtant, cette asbl connaît de graves difficultés financières essentiellement, semble-t-il, liées à des retards de subsidiation et des soldes non payés. Son crédit bancaire est épuisé.

Les neuf interprètes spécialisés, formés et expérimentés, sont en préavis, deux personnes d'encadrement sont au chômage. Pourtant, il y a conjonction d'intérêt entre la défense de l'emploi à Bruxelles et les politiques de santé, d'aide aux personnes et d'intégration pour sauver l'asbl Interprétariat social et médical

Dès lors, Monsieur le Ministre, le Collège a-t-il pris des mesures urgentes et d'autres plus durables pour que ce service et l'asbl qui l'assure ne doivent stopper leur activité faute de moyens financiers?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je signale à M. Galand que l'asbl «Interprétariat social et médical» n'a pas rencontré de difficultés financières liées à des retards de subsidiation et de soldes non payés pour 1995.

En 1995, l'asbl a bénéficié d'une subsidiation totale s'élevant à un million de francs, 800 000 francs ayant été octroyés sur le budget «santé» et 200 000 francs sur le budget «fonds de cohabitation». La première tranche de la subvention «santé» — 85 p.c. — a été versée sur le compte de l'asbl le 3 août 1995. Le solde — 15 p.c. — a été liquidé le 30 mars 1996. Les 80 p.c. de la somme de 200 000 francs ont été versés le 6 mars 1996; les 20 p.c. restants l'ont été le 30 mai 1996.

Nous vous rappelons que le solde est liquidé sur la base des pièces justificatives et d'un rapport d'activités lié au projet subsidié. Les documents devaient arriver à destination au plus tard le 31 mars 1996. Par conséquent, le Collège n'est pas en retard.

Pour l'année 1996, le Ministre chargé de l'Aide aux Personnes a donné la priorité à une radioscopie du secteur «intégration sociale». Celle-ci s'achevant, il sera proposé un montant de 400 000 francs à titre expérimental.

L'évaluation de l'expérience devra permettre pour l'avenir une stabilisation du projet dans le cadre de la politique de la Commission communautaire française ou tout autre pouvoir public concerné par ce projet.

Tel que le projet « santé » se présente aujourd'hui, on ne peut nier son caractère essentiellement bicommunautaire ce qui, l'honorable membre en conviendra, est de nature à rendre difficile sa subsidiation par la Commission communautaire française ou par la Commission seule.

Mon collègue Charles Picqué et moi-même sommes particulièrement attentifs à la démarche poursuivie par cette asbl dont l'intérêt social n'est plus à démontrer. Des contacts sont donc pris avec l'association pour pouvoir maintenir un soutien de la Commission. Une demande de subvention a également été introduite au Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés, le FIPI. Le projet a reçu un avis favorable du Centre pour l'Egalité des Chances et l'accord du Comité de Gestion du FIPI. La confirmation de l'accord de la Communauté française qui cofinance ce projet dans le cadre du FIPI est imminente. En outre, la conférence interministérielle FIPI étudie la mise en place de médiateurs multiculturels dans les hôpitaux.

Le projet de l'association entrerait parfaitement dans le cadre de cette étude et pourrait bénéficier d'un éventuel subside via ce fonds. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la réponse du Ministre. Les solutions qu'il évoque risquent d'arriver trop tard, l'asbl étant confrontée à une situation d'urgence qui l'a amenée à adresser un préavis aux membres de son personnel. Par ailleurs, les subsides sont quatre fois inférieurs aux montants antérieurement alloués par le FIPI. Par conséquent, Monsieur le Ministre, mes craintes relatives à l'avenir de ce projet dont vous venez de reconnaître l'intérêt ne sont nullement apaisées.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ANDRE DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais insister sur le fait qu'il s'agissait initialement d'une question écrite, transformée ensuite en question orale. J'invite donc M. le Ministre à excuser le ton quelque peu abrupt de mes propos.

A la suite de l'état des lieux des bâtiments de l'enseignement francophone bruxellois, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de procéder à divers travaux de rénovation

M. le Ministre pourrait-il me transmettre la liste des travaux à entreprendre, en précisant leur nature et leur montant par établissement scolaire. Quels sont les chantiers les plus urgents? Selon quels critères?

Un plan pluriannuel a-t-il été établi? Dans l'affirmative, je souhaiterais être informé de son contenu.

La procédure pour le choix des entrepreneurs des travaux est-elle établie? Des travaux en régie seront-ils possibles? Des appels d'offre à des entreprises privées seront-ils lancés? Vers quelles sociétés et pour quel type de marché?

Etant donné que plusieurs sites sont détenus en copropriété avec la Commission communautaire flamande, où en sont les négociations avec la VGC?

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je tiens à souligner qu'il n'a pas été possible de répondre à la question écrite de M. Drouart, en raison du caractère particulièrement fluctuant de la situation en la matière. J'invite d'ailleurs M. Drouart à considérer expressément la réponse qui va suivre sous cet angle.

L'accord de coopération du 30 mai 1994 relatif à la scission de la province de Brabant prévoit que les biens immeubles affectés à la fois à l'organisation de l'enseignement francophone et à l'organisation de l'enseignement néerlandophone sont transférés en copropriété à la CCF et à la VGC.

Des parts de propriété sont attribuées à chacune des deux commissions au *prorata* de la superficie des bâtiments privatifs qu'elles occupent.

Les frais de gestion, de fonctionnement et d'entretien des immeubles concernés sont pris en charge dans les mêmes proportions par chacune des commissions.

Ces établissements d'enseignement sont répartis sur les sites suivantes :

**CERIA** 

(Avenue E. Gryzon 1 Anderlecht)

Institut E. Gryzon (anciennement IPIAT secondaire)

Institut A. Haulot (anciennement IPIAT supérieur)

Institut R. Lambion (anciennement IPIAT promotion sociale)

Institut S. Peiffer (anciennement ITPDCP)

Institut Meurice (anciennement IIF-IMC-ISI)

Institut R. Guilbert (anciennement INPET)

Avenue M. Renard

Institut P.J. Redoute (anciennement Anderlecht IPSHA)

Rue de Dilbeek, Berchem-Saint-Agathe

Institut A. Herlin (anciennement IPHOV)

Rue des Tanneurs, Bruxelles

Institut Ch. Gheude (anciennement EPPA)

Institut F. Robaye (anciennement CPNES).

L'accord de coopération prévoit également que chaque commission accorde à l'autre un droit de préemption sur les biens immeubles transférés.

Outre la gestion quotidienne des sites concernés, les fonctionnaires de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, en collaboration avec les directeurs des sites et établissements scolaires ont élaboré une répartition de l'occupation future des bâtiments et terrains préfigurant les parts de propriété qui reviendront à l'une et l'autre commissions, ce qui nécessite partiellement un programme de transferts internes sur les campus.

La répartition des attributions des bâtiments scolaires situés sur les sites vise à scinder les bâtiments en entités plus ou moins homogènes, et constitue la première étape de la démarche devant aboutir à terme à la sortie d'indivision qui sera codifiée dans un protocole d'accord de coopération.

Des blocages se sont manifestés du côté de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qui semble répondre difficilement à ses interrogations quant à la localisation future de certains de ses établissements scolaires.

Cette situation préjudiciable pour la Commission communautaire française a fait l'objet d'évocation au Gouvernement régional afin que la *Vlaamse Gemeenschapscmmissie* accepte une sortie rapide d'indivision.

Aussi les négociations avec la *Vlaamse Gemeenschaps-commissie* ont repris récemment et il semble enfin que cette situation puisse se débloquer prochainement.

Des protocoles d'accord entre la VGC et la CCF sont actuellement en élaboration après des mois de blocage. Ceux-ci seront assortis des évaluations réalisées par le Comité d'acquisition afin qu'une projection budgétaire des conséquences de la scission du patrimoine, compte tenu des besoins actuels de notre enseignement, puisse être effectuée.

Il faut rappeler qu'inversement proportionnellement au nombre d'élèves, la part d'occupation par les néerlandophones constatée lors de la scission de la Province de Brabant, leur était plus favorable qu'aux francophones.

Ceci est d'autant plus problématique pour la Commission communautaire française puisque le nombre d'élèves francophones s'accroît et qu'il est déjà évident qu'il sera nécessaire que nous rachetions des parts d'espace, bâtiments et terrains aux néerlandophones.

Nous devons ainsi articuler ces données d'extension avec les montants à affecter pour les indispensables travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Lors de la scission de la Province de Brabant, la CCF avait commandé un audit du patrimoine qui concluait que l'ensemble des bâtiments devraient être réhabilités.

Lors de mon arrivée, j'ai sollicité l'administration afin qu'elle examine les travaux d'urgence à réaliser dans les établissements scolaires.

Comme vous le savez, une enveloppe globale de 600 millions a été engagée afin de couvrir les besoins urgents au niveau travaux et achats.

Ainsi en 1995, un ensemble de travaux relatifs à la sécurité ont été entamés et sont toujours en cours pour un montant de 22 millions.

Un deuxième ensemble de travaux, toujours d'urgence et de sécurité, élaboré pour l'exercice 1996 pour un montant de 16 millions est prêt.

La nature de ces travaux est extrêmement diversifiée, on trouve ainsi des renouvellements de toitures, de câbles d'alimentation électrique, de décharge, d'installation de pompage, de tuyauteries, de démolitions de cheminée, de serres, des réparations de murs...

Par ailleurs, des travaux de peinture sont programmés pour cet été pour le grand auditorium pour un montant de près de 4 millions.

Enfin, un appel d'offres européen pour la désignation d'un bureau d'architecture chargé des études des travaux à réaliser à l'Institut P.-J. Redoute à Anderlecht vient d'être lancé.

Il s'agit ici d'importants travaux à entreprendre principalement liés à la sécurité puisque des problèmes de stabilité du bâtiment sont constatés, mais également au niveau de l'entretien du patrimoine, au niveau de la rénovation et de la mise en conformité de l'internat avec les normes actuelles exigées par la Communauté française, des modifications d'affectation de locaux.

Le budget total maximum prévu pour ce dossier s'élève à près de 230 millions.

Ces différents dossiers ont tous reçu l'avis favorable de l'Inspection des Finances et respectent les législations belge et européenne sur les marchés publics.

Une liste des travaux a été établie, leur nature est simplement la réhabilitation des bâtiments, pour laquelle le critère prioritaire, je le répète, est et restera la sécurité.

Cette liste de référence est donc évolutive en fonction des nécessités constatées par le fonctionnement des établissements scolaires.

En conclusion, la hiérarchisation des travaux urgents est établie tenant compte des problèmes complexes liés à la sortie d'indivision des sites d'enseignement, des déménagements internes liés à cette sortie d'indivision, du maintien du fonctionnement quotidien des établissements scolaires, des nécessités liées à l'activité des ateliers d'application et des internats, sur base de l'audit des bâtiments scolaires réalisé lors du transfert de l'Enseignement et sur base de l'examen des bâtiments et des besoins constatés par l'administration de la Commission communautaire française, en l'occurrence les services «Patrimoine et infrastructure» et «Enseignement».

#### M. le Président. — L'incident est clos.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 13 heures.

Prochaines séances publiques les 11 et 12 juillet 1996.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Bultot, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Eloy, Frippiat, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

## Lundi 3 juin 1996

## Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

Projet de décret relatif à la publicité de l'administration.

#### Présents:

Mmes Danielle Caron, Françoise Carton de Wiart, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Jacques De Coster, Stéphane de Lobkowicz (supplée M. Marc Cools), Paul Galand (supplée M. Mostapha Ouezekthi), Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg (supplée M. Serge de Patoul), Anne-Sylvie Mouzon, MM. Benoît Veldekens, Alain Zenner (Président).

#### Absents:

MM. Marc Cools (suppléé), Serge de Patoul (suppléé), Mme Sylvie Foucart (supplée), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mostapha Ouezekthi (suppléé), Eric van Weddingen.

## Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (déposée par M. Paul Galand et consorts).

## Présents:

M. Alain Adriaens, Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs (supplée M. Michel Demaret), Michel Hecq, Robert Hotyat (Président), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, MM. François Roelants du Vivier, Philippe Smits.

Absents: MM. Jacques De Grave (excusé), Michel Demaret (suppléé).

#### Mardi 4 juin 1996

## Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports

1. Proposition de règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse (déposée par Mme Michèle Carthé, M. Mohamed Daïf et Mme Martine Payfa).

## 2. Divers

Petite enfance.

#### Présents:

Mme Michèle Carthé (supplée M. Alain Bultot), MM. Willy Decourty, Jean Demannez, Georges Désir (Président), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, M. Mahfoud Romdhani (supplée M. Freddy Thielemans), Mme Françoise Schepmans.

#### Absents:

MM. Alain Bultot (suppléé), Jacques De Grave, Mme Corinne De Permentier (excusée), M. Jean Demannez (remplacé), Mme Marion Lemesre, MM. Mostapha Ouezekhti, Freddy Thielemans (suppléé), Didier van Eyll, Mme Magdeleine Willame (excusée).

## Lundi 10 juin 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (déposée par M. Paul Galand et consorts).

#### Présents:

M. Alain Adriaens, Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs (supplée M. Michel Demaret), Michel Hecq, Robert Hotyat (Président), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

Absents: MM. Jacques De Grave (excusé), Michel Demaret (suppléé), Philippe Smits (excusé).

Mercredi 12 juin 1996

## Commission de la Santé

Organisation des travaux de la Commission.

## Présents:

Mme Corinne De Permentier, M. Willy Decourty (Président), Mme Ghislaine Dupuis, M. Paul Galand, Mme Isabelle Molenberg, M. Mahfoud Romdhani, Mmes Françoise Schepmans, Marie-Laure Stengers.

### Absents:

MM. Alain Adriaens, Armand De Decker, Mmes Sylvie Foucart, Béatrice Fraiteur, MM. Dominique Harmel, Michel Hecq (excusé), Mmes Martine Payfa (excusée), Anne-Marie Vanpévenage (excusée).

#### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 1991 relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles viole l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
  - l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour annule:
- l'article 130, §§ 1<sup>er</sup> à 3, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, tel qu'il est remplacé par l'article 127 du décret du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI;
- l'article 160 du même décret, tel qu'il a été partiellement remplacé par l'article 141 du décret du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI;
- l'article 43, § 7, du même décret, tel qu'il a été remplacé par l'article 114 du décret du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI;
- l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour dit pour droit que:
- le défaut de tout recours en annulation des actes administratifs émanant d'une assemblée législative ou de ses organes, alors qu'un tel recours en annulation peut être introduit contre des actes administratifs émanant d'une autorité administrative, viole le principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination inscrit aux articles 10 et 11 de la Constitution;
- la discrimination ne trouve pas son origine dans l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
- l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat et l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses;
  - l'arrêt du 15 mai 1996 par lequel la Cour annule:
- l'article 34 de la loi du 9 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la gendarmerie et au statut de son personnel, qui complète l'article 31, alinéa 3, de la

loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du cadre actif du corps opérationnel de la gendarmerie;

- dans l'article 33, alinéa 2, de la loi précitée du 27 décembre 1973, remplacé par l'article 35 de la loi précitée du 9 décembre 1994, les phrases: «Dans les deux cas, la mesure peut comprendre l'obligation de rembourser tout ou partie des traitements perçus pendant la formation. Le Roi détermine les modalités de fixation et de remboursement de ce montant»;
- l'arrêt du 6 juin 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 315, alinéa 2, du Code judiciaire (les articles 143 et 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses);
- l'arrêt du 6 juin 1996 par lequel la Cour dit pour droit que :
- l'absence de possibilité pour un enfant non émancipé de quinze ans accomplis de refuser son consentement à sa reconnaissance par une femme, alors que cette possibilité existe dans le cas de reconnaissance par un homme, est contraire au principe d'égalité et de non-discrimination contenu dans les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'origine de la discrimination ne réside toutefois pas dans l'article 319, § 3, alinéa 2, du Code civil;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions du Titre I et du Titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduit notamment par H. Van De Steen, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de l'Etat belge contre la Région flamande) sur le point de savoir si le décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, notamment le chapitre IV, section 5, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de M. Hendrickx et autres contre la s.a. ISS Servisystem et autres) sur le point de savoir si les règles légales applicables à l'expertise en matière pénale, plus particulièrement les articles 43, 44 et 148 du Code d'instruction criminelle, violent les articles 10 et 11 de la Constitution.